



PROCES VERBAL
Conseil Communautaire
du 28 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 28 mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 20 mars 2024, s'est réuni à la salle La Savoyarde à Montmélián, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN		J.Y. BERGER SABATTEL	X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE		N. BOUVIER	X
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X

Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL		J.F. CLARAZ	X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Elise	AGUETTAZ (Suppléante)	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		Départ à 22h
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

Béatrice SANTAIS constate le quorum et ouvre la séance.

Laëtitia NOEL est désignée secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

27-2024 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par courrier en date du 05 mars 2024, Louis ROGET, délégué suppléant de la commune d'Arbin, a fait part à la Présidente de sa démission de son mandat de délégué communautaire suppléant.

Suite à cette démission, il convient d'installer un nouveau délégué communautaire suppléant.

Les conseillers communautaires, représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (Article L273-11 du code électoral).

En cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire pour toute autre cause que celle mentionnée au second alinéa de l'article L. 273-11, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive (Article L273-12 du code électoral).

Concernant la commune d'ARBIN, il s'agit de Monsieur Patrice DOMENGET.

La Présidente installe Monsieur Patrice DOMENGET au sein du Conseil Communautaire en tant que délégué suppléant.

PARTIE I : RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON GROUPEE

La Présidente précise que le rapport n°4 concernant la « Détermination de la durée des amortissements pour la STEP du domaine » est retiré de l'ordre du jour car il a déjà été voté au conseil précédent.

La Présidente demande s'il y a des remarques sur les autres rapports.

En l'absence de remarque, de question ou de souhait de vote différencié, elle met au vote l'ensemble de ces 6 rapports.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité.

- 2- *Fixation du tarif d'utilisation par orange des fourreaux de la Communauté de communes pour le passage de câbles de fibre optique noire dans les installations du parc d'activités Alpespace – signature d'un protocole d'accord établissant la propriété des fourreaux et d'une convention de location de fourreaux - annule et remplace la délibération 85-2023 du 11 mai 2023*
- 3- *Fongibilité des crédits des budgets M57 – année 2024*
- 5- *Modification du règlement des transports scolaires de Cœur de Savoie*
- 6- *Modification des tarifs des services de transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025*
- 7- *Modification du règlement des conditions et modalités d'utilisation des consignes à vélo de Cœur de Savoie*
- 8- *Approbation des tarifs de la vélostation Cœur de Savoie à compter du 01 avril 2024*

28-2024 FIXATION DU TARIF D'UTILISATION PAR ORANGE DES FOURREAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PASSAGE DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE NOIRE DANS LES INSTALLATIONS DU PARC D'ACTIVITES ALPESPACE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ETABLISSANT LA PROPRIETE DES FOURREAUX ET D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE FOURREAUX - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 85-2023 DU 11 MAI 2023

Rapporteur : Stéphane DUPARC

Par délibération N° 85-2023 du 11 mai 2023, le Conseil communautaire a déjà délibéré sur ce même objet. Postérieurement à la délibération, des discussions internes à l'opérateur Orange ont fait apparaître un désaccord sur la propriété par Cœur de Savoie de l'infrastructure d'accueil, Orange arguant que toute infrastructure de génie civil installée avant 1997 était sa propriété.

De ce fait, les conventions qui avaient été rédigées n'ont pas été signées.

De nouvelles discussions engagées depuis avec l'opérateur ORANGE ont permis d'établir la propriété certaine de la communauté de communes sur les infrastructures de génie civil du réseau de communication électronique sur Alpespace et permettent de présenter une nouvelle délibération en vue de la signature d'un protocole d'accord.

La Communauté de communes Cœur de Savoie dispose d'un réseau de fourreaux permettant l'installation de câbles de fibre optique sur le Parc d'activités Alpespace. Depuis 2014, la collectivité a déployé son propre réseau de fibres optiques noires qu'elle loue aux opérateurs télécoms, afin qu'ils fournissent l'accès internet à leurs clients.

Toutefois, l'opérateur télécom historique ORANGE (anciennement France Télécom) a déployé des mètres linéaires de câbles de fibre optique dans le réseau des fourreaux construit par la collectivité. Orange se croyant propriétaire, l'utilisation des infrastructures de la collectivité se faisait jusqu'alors sans convention d'autorisation ni redevance.

Aussi, il est proposé de régulariser la situation à travers deux dispositions :

- La signature d'un protocole d'accord entre la collectivité et ORANGE, afin d'acter que la propriété des infrastructures de génie civil du réseau de communication électronique sur la

ZAC Alpespace construit avant 1997 est bien à la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

- La signature d'une convention de location de 20 ans adossée à la mise en place d'une redevance d'utilisation des fourreaux de la collectivité par l'opérateur historique.

Le tarif est déterminé en fonction du nombre de câbles déployés par mètre linéaire de fourreaux de la collectivité. Il est ainsi proposé d'appliquer un tarif de location de 0,33€ HT (trente-trois centimes) le mètre linéaire de câble tiré dans les fourreaux, par an. Considérant qu'en moyenne Orange a déployé 4 câbles par mètre linéaire de fourreaux, le montant de 0,33 € par mètre linéaire permet de se rapprocher du tarif de location de fourreau de droit commun fixé par délibération du conseil communautaire le 23 mai 2019 à 1,30 € HT le mètre linéaire.

La redevance annuelle est calculée à terme échu au regard de l'inventaire des mètres linéaires de fibre déployée dans ces fourreaux à la fin de chaque année civile.

La 1^{ère} mesure ayant été faite au 1^{er} mai 2023, le linéaire de câbles Orange présents dans les installations de la Collectivité retenu comme état initial pour régularisation est de 26 459 mètres pour les années 2020 à 2022. Cette mesure équivaut pour une année pleine à une redevance de 8731,47 € HT.

À fin décembre 2023, le linéaire de câbles Orange présents dans les installations de la Collectivité est de 31 331 mètres, soit 4 872 mètres supplémentaires par rapport l'état initial.

Il est demandé à la société Orange de verser à la communauté de communes les sommes dues pour les années 2020 à 2023 à titre de régularisation, sur les bases de calcul établies ci-dessus, soit la somme de 36 533,64 €, dont le détail se décompose comme suit :

- Redevance due au titre de l'année 2023 (occupation du 01/01/2023 au 31/12/2023) : 10 339,23 € HT;
- Redevance due au titre de l'année 2022 (occupation du 01/01/2022 au 31/12/2022) : 8 731,47 € HT;
- Redevance due au titre de l'année 2021 (occupation du 01/01/2021 au 31/12/2021) : 8 731,47 € HT;
- Redevance due au titre de l'année 2020 (occupation du 01/01/2020 au 31/12/2020) : 8 731,47 € HT.

Les modalités d'utilisation des fourreaux et du déploiement de mètres linéaires de câbles dans ces fourreaux sont définies de manière conventionnelle et pour une durée de 20 années, avec effet au 1^{er} janvier 2020, dans le cadre d'une convention de location de fourreaux.

Chaque année, un état des mètres linéaires de câbles déployés sera réalisé, afin de mesurer l'évolution par rapport à l'année antérieure et facturer le juste montant de la redevance due par ORANGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération N°85-2023 du 11 mai 2023, qui n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- **FIXE** pour l'opérateur historique Orange un tarif d'utilisation des fourreaux calculé à hauteur de 0,33€ HT (trente-trois centimes) par an par mètre linéaire de câbles tirés dans l'infrastructure d'accueil propriété de la communauté de communes sur le Parc d'activités Alpespace ;

- **REGULARISE** avec l'opérateur ORANGE les redevances dues au titre des années antérieures à 2024 comme décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le protocole d'accord qui acte la propriété à la Communauté de communes Cœur de Savoie des infrastructures de génie civil du réseau de communication électronique sur la ZAC Alpespace construites avant 1997 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de location de fourreaux avec ORANGE pour la période 2020-2039.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29-2024 FONGIBILITE DES CREDITS DES BUDGETS M57 – ANNEE 2024

Rapporteur : Jacky DONJON

Au 1^{er} janvier 2024, le budget Principal de la Communauté de communes et les budgets annexes ZAC, Déchets ménagers et GEMAPI, voient leur nomenclature comptable transposée de M14 à M57.

Cette nouvelle nomenclature comptable M57 implique la disparition du chapitre 022 « Dépenses imprévues » existant en M14 remplacé par un dispositif de fongibilité des crédits entre chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette fongibilité permet le virement de crédits entre les chapitres en cas d'ajustement sans modifier le montant total de la section.

En cas de virement, l'assemblée délibérante en est informée lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité ne s'applique pas au chapitre 012, charges de personnels.

Il est proposé d'autoriser, pour chacun des budgets M57 de la Communauté de communes, la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la fongibilité des crédits pour les budgets Principal, ZAC, Déchets ménagers et GEMAPI ;
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans les sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion du chapitre relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections inscrites au budget ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

30-2024 MODIFICATION DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Franck VILLAND

Depuis le 1er juillet 2021 la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et à ce titre elle est compétente pour l'organisation des services de transport scolaire au sein de son ressort territorial. Depuis le 1er janvier 2022 les services de transport scolaire des collégiens et élèves de primaire lui ont été transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

En tant qu'AOM, Cœur de Savoie a défini par délibération n°68-2022 du 31 mars 2022 les modalités de gestion et d'exploitation des services de transport scolaire sur son territoire en approuvant le règlement des transports scolaires de Cœur de Savoie.

A la demande de la direction départementale des finances publiques, des compléments et précisions doivent être apportés au sein de l'article « 4 – modalités d'usages », en particulier les articles :

- 4-1/Inscriptions : les modifications concernent les inscriptions dérogatoires, et les cas d'exonération de pénalité en cas d'inscription dérogatoire
- 4-3/Modalités de paiement : les modifications concernent les paiements par carte bancaire et prélèvement
- 4-4/Duplicata-remboursements et modifications de services : les modifications concernent les cas de déménagement ou de changement d'établissement d'affectation en cours d'année.

Il est donc proposé de modifier le règlement des transports scolaires de Cœur de Savoie pour tenir compte de cette demande et ainsi préciser les modalités d'inscription et de paiement du service. Le projet de règlement est joint en annexe.

Il est précisé que les autres articles du règlement demeurent inchangés.

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu le code des transports et plus particulièrement ses articles L1231-1, 1231-1-1, L3111-7 à L3111-10.

Vu la délibération n°68-2022 du 31 mars 2022 approuvant le règlement des transports scolaires de Cœur de Savoie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent règlement des transports scolaires de Cœur de Savoie, version mars 2024.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

31-2024 MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : Franck VILLAND

Depuis le 1^{er} juillet 2021 la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial et depuis le 1^{er} janvier 2022 les services de transport scolaire des collégiens et élèves de primaire lui ont été transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

En tant qu'AOM, Cœur de Savoie a défini par délibération n°69-2022 du 31 mars 2022 la grille tarifaire applicable sur ses services de transport scolaire. Il est précisé que la Région définit pour sa part les tarifs applicables sur ses propres services c'est à dire les services de transport scolaire desservant les lycées et les lignes régulières.

A la demande de la Direction départementale des finances publiques, une mise en conformité des intitulés de certains tarifs avec les règles d'encaissement des recettes doit être effectuée. Il est donc proposé :

- de modifier l'intitulé « abonnement 3^{ème} trimestre » par « abonnement « 2^{ème} semestre » ;
- de compléter l'intitulé « Enfants en famille ou foyer d'accueil » par « demandes à caractère social » afin de traiter les demandes émanant entre autres des assistantes sociales.

Par ailleurs, afin de favoriser l'usage des transports scolaires par les usagers non scolaires il est proposé de diminuer le tarif du ticket unitaire et de le porter à 2 euros à la place de 3 euros.

Au vu de ces éléments, la grille tarifaire proposée à compter de l'année scolaire 2024/2025 est la suivante :

	QF < 650	651 < QF < 750	751 < QF < 850	QF > 850
Titres de transport spécifiques scolaires				
Abonnement annuel	40 €	70 €	105 €	140 €
Enfants en famille ou foyer d'accueil ou demandes à caractère social	40 €	40 €	40 €	40 €
Abonnement annuel dérogation	140 €	170 €	205 €	240 €
Abonnement annuel avec majoration pour inscription tardive	90 €	120 €	155 €	190 €
Abonnement 2^{ème} semestre	20 €	35 €	53 €	70 €
Duplicata	10 €	10 €	10 €	10 €
Titres de transport tout public hors scolaires				
Abonnement mensuel	25 €	25 €	25 €	25 €
Abonnement trimestriel	70 €	70 €	70 €	70 €
Ticket unitaire	2 €	2 €	2 €	2 €

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération n°69-2022 du 31 mars 2022 approuvant les tarifs des services de transport scolaire à compter de la rentrée 2022/2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire applicable aux services de transport scolaire à compter de l'année scolaire 2024/2025.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

32-2024 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CONDITIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES CONSIGNES À VÉLO DE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que la Communauté de communes a mis en place en 2018 un service de consigne à vélos, service exploité directement par Cœur de Savoie. Les consignes à vélo permettent aux habitants de Cœur de Savoie de stationner leurs vélos de manière sécurisée à proximité immédiate d'une gare ou d'une aire de covoiturage et facilitent ainsi l'intermodalité entre les modes de déplacement (vélo + train ou vélo + covoiturage).

Compte-tenu de la demande croissante des habitants pour obtenir une place en consigne au niveau de la gare de Saint Pierre d'Albigny, Cœur de Savoie a acquis en 2023 une nouvelle consigne à vélo collective sécurisée de 20 places.

Celle-ci a été installée le 08 février 2024 sur le parking de l'Atelier des quais, en lieu et place de l'ancienne consigne à vélos individuelle de 10 places qui a elle-même été transférée au parking de covoiturage de La Chavanne.

Afin de prendre en compte la différence de fonctionnement technique intrinsèque aux deux types de consignes (collective/individuelle), il est proposé de modifier le règlement des conditions et modalités d'utilisation des consignes à vélos.

Les modifications des conditions et modalités de location des consignes sont les suivantes :

- Désignation des consignes avec leur type et leur localisation
- Mise à jour des modalités d'accès et conditions d'utilisation par consigne (articles 1, 4 et 6)
- Désignation de l'ordre de la régie pour le règlement de la location par chèque bancaire (article 2)

Il est précisé que les tarifs définis par délibération n°72-2023 le 30 mars 2023, valables à compter du 1^{er} avril 2023 « pour toutes les consignes à vélo, existantes et futures, appartenant à Cœur de Savoie et déployées sur le territoire », demeurent inchangés.

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°72-2023 du 30 mars 2023 approuvant les tarifs de la consigne sécurisée à vélos de Saint Pierre d'Albigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement définissant les conditions et modalités d'utilisation des consignes à vélo ;

- **AUTORISE** la Présidente à modifier le règlement de la consigne, en tant qu'équipement public, en cas d'évolutions futures des modes de fonctionnement du service ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

33-2024 APPROBATION DES TARIFS DE LA VELOSTATION CŒUR DE SAVOIE A COMPTER DU 01 AVRIL 2024

Rapporteur : Franck VILLAND

Depuis 2018, la Communauté de communes a mis en place un service public de location de vélos, service exploité par convention par la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc dont la communauté de communes est membre. La Communauté de communes est compétente pour fixer les tarifs des services de la Vélostation Cœur de Savoie.

Fin 2023, La Communauté de communes a acquis un vélo-cargo à assistance électrique afin de le louer et de permettre aux habitants du territoire de tester ce type de vélo avant de passer à l'acte d'achat.

La grille tarifaire actuelle des locations ne contient pas de tarif pour les vélos-cargos et il est donc proposé de la compléter avec la création :

- d'un tarif vélo-cargo « 1 semaine » à 45 euros ;
- d'un tarif vélo-cargo « 2 semaines » à 70 euros ;
- d'une caution vélo-cargo à 2 000 euros.

Les dispositions tarifaires préexistantes, rappelées dans le tableau ci-dessous, autres que celles concernant les vélos-cargos, ne sont pas soumises à délibération.

Par conséquent, la grille tarifaire des locations doit évoluer tout en conservant les tarifs existants de location de VAE et vélos classiques tout public et public en situation de précarité. Les tarifs sont désormais identiques quel que soit la saison.

Tarifs valables à compter du 1^{er} avril 2024 :

Tarifs applicables en période estivale, du 01 avril au 30 septembre :

	1 semaine	2 semaines	1 mois	3 mois	Evénement	Public en situation de précarité*/jour renouvelable dans la limite d'1 mois
Vélo classique	8€	15€	20€	40€	Gratuit	0.5€/jour
VAE	/	30€	40€		Gratuit	0.5€/jour
Vélo-cargo	45 €	70 €	/	/	/	/
Remorque enfant	/	15€	20€	/	Gratuit	0.5€/jour

** Avec justificatif d'un conseiller social*

Tarifs applicables en période hivernale, du 01 octobre au 31 mars :

	1 semaine	2 semaines	1 mois	3 mois	Evénement	Public en situation de précarité*/jour renouvelable dans la limite d'1 mois
Vélo classique	8€	15€	20€	40€	Gratuit	0.5€/jour
VAE	/	30€	40€	125€	Gratuit	0.5€/jour
Vélo-cargo	45 €	70 €	/	/	/	/
Remorque enfant	/	15€	20€	/	Gratuit	0.5€/jour

** Avec justificatif d'un conseiller social*

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°71-2023 du 30 mars 2023 approuvant les tarifs de la Vélostation Cœur de Savoie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs applicables pour la location de vélo-cargos à assistance électrique à compter du 01 avril 2024, conformément à la grille tarifaire ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant de la caution à 2 000 euros pour les vélos-cargos proposé à la location ;
- **PREND ACTE** que les autres tarifs, les montants de caution, le règlement de location et les modalités de recouvrement des sommes perçues demeurent inchangés.

➤ PARTIE II : RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON INDIVIDUELLE

34-2024 ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS

Rapporteur : Franck VILLAND

Par délibération du 15 février 2024, le conseil communautaire a approuvé les statuts du futur syndicat mixte SRU, ou syndicat de transports.

L'article 9-1 des statuts prévoit la composition du conseil syndical.

La Communauté de communes Coeur de Savoie dispose de 3 sièges.

Il convient pour ce faire d'élire trois représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

L'article 20 des statuts prévoyant de faire application de l'article 5711-1 du CGCT pour la désignation de ses représentants, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins deux abstentions (Jean-Yves BERGER SABATTEL et Michel RAVIER) :

- **RENONCE** à procéder à l'élection au scrutin secret,
- **DESIGNE** Béatrice SANTAIS, Franck VILLAND et Stéphane DUPARC comme représentants titulaires
- **DESIGNE** Jean-Pierre GUILLAUD, Laëtitia NOEL et Yannick LOGEROT comme représentants suppléants.

35-2024 ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL SYNDICAL DU SIBRECSA

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Lors de sa séance 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres du SIBRECSA.

La commune du Verneil nous a fait part de la démission en date du 02 février 2024 de Madame Marine PATTE en tant que membre du SIBRECSA. La commune du Verneil propose de la remplacer par Madame Delphine BARBIER.

Il convient d'élire un nouveau membre du Conseil syndical du SIBRECSA issu de la commune du VERNEIL.

Le candidat proposé par la commune du VERNEIL est Madame Delphine BARBIER.

Le SIBRECSA étant un syndicat mixte fermé, il peut faire application des dispositions de l'article 5711-1 du CGCT pour la désignation de ses représentants. Ainsi, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RENONCE** à procéder à l'élection au scrutin secret,
- **DESIGNE** Madame Delphine BARBIER comme membre du conseil syndical du SIBRECSA issu de la commune du Verneil.

36-2024 APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Franck VILLAND

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de communes Cœur de Savoie a lancé fin 2022 une démarche d'élaboration d'un plan de mobilité simplifié, au sens de l'article L1214-36-1 du code des transports.

Ce plan de mobilité simplifié vise à réaffirmer les ambitions et définir la stratégie de Cœur de Savoie en matière de développement de la mobilité durable. Il se structure autour de quatre grands objectifs, répondant aux enjeux spécifiques du territoire :

- 1- Conforter l'armature ferroviaire comme squelette principal de la mobilité durable
- 2- Offrir des solutions alternatives à la voiture pour l'accessibilité aux pôles générateurs
- 3- Développer les mobilités alternatives à la voiture, partout pour tous
- 4- Communiquer, accompagner les actions

Le projet de plan de mobilité simplifié arrêté par le Conseil communautaire du 21 septembre 2023 a été soumis pour avis aux conseils municipaux des 41 communes du territoire, au Département de la Savoie, à la Région Auvergne Rhône-Alpes et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Communauté d'agglomération Arlysère, Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise – SMMAG, Communauté d'agglomération Grand Chambéry) jusqu'au 29 janvier 2024.

Ce même projet, assorti des avis recueillis, a ensuite été mis à disposition du public pour en recueillir les avis du 5 février au 4 mars 2024 et a fait l'objet d'une présentation aux employeurs du territoire sous forme de trois réunions d'information.

Bilan de la concertation :

- Communes : 17 avis reçus
- AOM limitrophes, Région, Département : 2 avis reçus
- Mise à disposition du public : 12 avis déposés sur le site internet et 13 avis reçus par courrier (entreprises)

Au total, 31 remarques ont été formulées par les Communes et AOM. Il est proposé d'intégrer 11 remarques dans le plan de mobilité et de répondre aux autres remarques sans modification du document.

Concernant les avis des habitants, il est proposé de répondre sans modification du document de plan de mobilité simplifié.

Enfin, conformément à l'article L1231-5 du code des transports, le plan de mobilité modifié suite au bilan de la concertation et joint à cette délibération a été présenté au Comité des partenaires pour avis. Le comité des partenaires réuni le 19 mars 2024 a émis un avis favorable.

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu l'article L1214-36-1 du code des transports définissant les modalités d'élaboration du plan de mobilité simplifié ;

Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement définissant les modalités de la participation public ;

Vu la délibération n°155-2023 du 21 septembre 2023 portant sur l'arrêt du projet de plan de mobilité simplifié et le lancement de la procédure de consultation des partenaires et de participation du public ;

Vu le bilan de la concertation des partenaires et de la mise à disposition du public ;

Vu l'avis du Comité des partenaires du 19 mars 2024 ;

David ATES indique que certaines remarques faites ont été prises en compte mais, il estime qu'il manque un peu de recul pour voter dès aujourd'hui. Il remercie les élus et les services pour le travail réalisé mais il regrette par exemple l'absence de quelques chiffrages et d'un calendrier adossé au Schéma directeur. Il a noté que la liaison Pontcharra/Valgelon était passée d'une priorité 5 à 3 mais, mais concrètement il n'est pas indiqué quand cela sera mis en place. En l'absence d'éléments concrets sur Valgelon-la-Rochette, les Valgelonnais s'abstiendront.

Franck VILLAND explique que la lecture du plan est fastidieuse et que le but du document n'était pas de donner des détails. La force du document est que toutes les actions ont été chiffrées dans le budget. Il s'agit d'une planification budgétaire pluriannuelle d'ici à 2030 avec répercussion en N+1 de la charge d'entretien en fonctionnement des investissements réalisés en année N.

De plus, il est inscrit dans le plan que la mise en œuvre des projets est construite en lien avec les élus et les entreprises du secteur concerné, à travers des tables rondes par territoire,.

Il souligne que le plan de mobilité présenté correspond à ce qu'il est possible de mettre en œuvre d'un point de vu financier et d'un point de vu fonctionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins sept abstentions (David ATES, Nathalie REBATEL, Jacky DONJON, Elodie VANACKERE, Jacky GACHET, Jean-Claude BENGRIBA et Catherine BRISSE) :

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation ;
- **APPROUVE** les modifications proposées suite à la phase de concertation ;
- **APPROUVE** le plan de mobilité simplifié de Cœur de Savoie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

37-2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget principal cité ci-dessus.

38-2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe Locations immobilières ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget annexe Locations immobilières de l'exercice 2023 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget annexe cité ci-dessus.

39-2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES CONCERTÉES - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe Zones d'activités concertées ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget annexe Zones d'activités concertées de l'exercice 2023 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget annexe cité ci-dessus.

39-2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES CONCERTÉES - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe Zones d'activités concertées ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget annexe Zones d'activités concertées de l'exercice 2023 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget annexe cité ci-dessus.

40-2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe Assainissement ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget annexe Assainissement de l'exercice 2023 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget annexe cité ci-dessus.

41-2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe Eau potable ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget annexe Eau potable de l'exercice 2023 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget annexe cité ci-dessus.

42-2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGER ET ASSIMILES - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe Déchets ménagers et assimilés ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget annexe Déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2023 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget annexe cité ci-dessus.

43-2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe Transport public local de personnes ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget annexe Transport public local de personnes de l'exercice 2023 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget annexe cité ci-dessus.

44-2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe Photovoltaïque ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget annexe Photovoltaïque de l'exercice 2023 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget annexe cité ci-dessus.

45-2024 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

La présentation du compte administratif et du compte de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget annexe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations de l'exercice 2023 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve sur le budget annexe cité ci-dessus.

Sur l'ensemble des rapports portant sur le budget, plusieurs échanges sur différentes thématiques ont eu lieu :

Concernant les équipements sportifs, Laëtitia NOEL demande quels sont ceux concernés par les 310 000 € au titre des fonds de concours.

Eve BUEVOZ répond qu'il n'y a pas de changement depuis 2016 dans la liste des équipements sportifs et que le détail est dans la note de synthèse. La note de synthèse précise qu'il y aura une hausse des plafonds en lien avec la hausse du coût de l'énergie.

La Présidente rappelle qu'il faut demander le versement de ces fonds de concours quand les Comptes Administratifs sont votés.

Virginie REYNAUD s'interroge sur le fond de concours pour les écoles de musique : 30 000€ de subvention à l'école de musique de La Rochette et pas aux autres écoles de musique que cela soit

Montmélian ou Saint Pierre d'Albigny. Elle demande pourquoi ne pas harmoniser sur l'ensemble des écoles.

La Présidente répond que l'école de la Rochette était déjà subventionnée par l'ancienne intercommunalité et que cette politique n'a pas été remise en cause avec la fusion. Pour les écoles de Montmélian et de Saint Pierre d'Albigny qui sont des écoles communales, elle rappelle l'histoire : la Communauté de communes du Pays de Montmélian a perdu lors d'un recours devant le Tribunal d'Administratif et continue à appliquer le jugement dont elle a fait l'objet, qui limite l'aide au fonctionnement de l'équipement et exclut les charges propres au fonctionnement du service public dont les salaires des professeurs de musique. La communauté de communes est liée par ce jugement du TA qui la concernait.

Concernant le budget déchets,

La Présidente fait un retour sur les dernières réunions organisées avec le SIBRECSA où Jean-Yves BERGER-SABATTEL et elle-même étaient présents.

Elle regrette que les élus n'aient pas été alertés dès que les difficultés à venir ont été identifiées, soit fin 2022. Cela aurait permis de lisser la hausse des taux dans le temps.

Aujourd'hui, la proposition de budget pour 2024 prévoit une hausse des contributions de l'ordre de 53% (dont 3.9% de hausse des bases).

Avec la suppression de la 2^{ème} collecte hebdomadaire, le taux unique devrait être de l'ordre de 11,34%, sous réserve du budget qui sera voté par le SIBRECSA le 9 avril prochain.

Aussi, la Présidente propose de réunir à nouveau le conseil communautaire le jeudi 11 avril pour voter ce taux.

Jean-Claude NICOLLE demande si c'est le Président du SIBRECSA qui va annoncer aux habitants qu'ils vont payer 50 % plus cher.

La Présidente répond que le SIBRECSA a aussi arrêté ses crédits de communication.

Jean-Claude NICOLLE demande s'il est possible d'avoir une réflexion globale sur ce que va devenir le SIBRECSA et le crédit à porter à ce syndicat.

La Présidente rappelle que les réserves du SIBRECSA étaient là. Mais, avec les hausses des marchés de collecte et de déchèterie, les réserves ont été consommées en une année. Quand la Communauté s'est rendue compte de la situation, elle s'est rapprochée du Grésivaudan pour confier un audit à un cabinet et pour envisager l'avenir, voire la dissolution du SIBRECSA. Des retours de cet audit sont prévus en juin et en septembre.

Jean-Claude NICOLLE comprend de cette réponse que cela acte l'augmentation de 50% pour les administrés.

La Présidente précise que, certes la Communauté aurait dû être informée, mais l'augmentation des marchés avec l'absence de concurrence est une réalité. Le taux de TEOM proposé est le prix du service. En effet, 11% est déjà le taux sur le reste du territoire.

Franck VILLAND ajoute qu'une séparation avec le SIBRECSA ne serait sans doute pas moins coûteuse. En effet, la question de l'incinération des ordures ménagères dans ce secteur reste

importante. Il rappelle qu'aucun four alentour n'a la possibilité d'absorber les ordures ménagères du SIBRECSA. Se tourner vers un autre exutoire, si tant est que cela soit possible, risquerait de ne pas coûter moins cher.

La Présidente souligne que les résultats de l'étude seront importants.

Jean-Claude NICOLLE demande si les délégués auront un regard sur cette étude.

La Présidente précise que la Communauté de communes est co-commanditaire de cette étude avec le Grésivaudan et que le four sera un vrai sujet. Finalement, cette Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne porte pas bien son nom car, il ne s'agit pas que d'enlèvement : elle finance également le traitement des ordures avec le four, mais aussi les déchetteries et la prévention des déchets. Il faut comprendre que supprimer une tournée de ramassage ne représente qu'un pourcentage minimum de l'ensemble du processus. Au cours des réunions, d'autres décisions ont été prises comme une baisse du personnel en déchèterie. Par contre, il a été décidé de ne pas supprimer la collecte de l'amiante car il y a des subventions qui couvrent la dépense. Par ailleurs, le SIBRECSA ne financera plus les travaux de génie civil pour la pose de containers enterrés.

Arlette BRET estime dommage de voter le taux avant d'avoir les résultats de l'audit.

La Présidente répond que le constat du « trou » de 2 millions et de l'absence de réserve est sans équivoque. La date butoir pour le vote des taux est le 15 avril. L'audit donnera des informations pour gérer la suite.

La Présidente rappelle aussi que mieux on triera, plus les coûts seront faibles.

Concernant le budget transport,

La Présidente précise que si le versement transport n'est pas voté, les 600 000 € de recette en moins impacteront directement les dépenses prévues.

La suite des débats sur le versement Mobilité se trouve page 44 lors de l'examen du rapport sur le VOTE DES TAUX 2024 – INSTAURATION DU VERSEMENT MOBILITE (délibération n°66-2024)

La Présidente quitte la salle au moment du vote du Compte Administratif, et confie la Présidence de l'assemblée à Jean-François DUC (délibérations N° 46-2024 à 54-2024).

46-2024 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

L'exécution du budget principal pour 2023 est présentée ci-dessous. Concernant les reports, les montants figurant ci-dessous peuvent différer de ceux portés dans la colonne « reports 2023 » en section d'investissement du fascicule (pages 13 et 14) car ils intègrent les reports de l'ancien budget Locations immobilières, tout comme le résultat reporté d'investissement (ligne 001 en dépenses d'investissement).

Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire.

Section de fonctionnement - Dépenses

En dépenses, le budget de la section de fonctionnement est exécuté à hauteur de 88,3 % avec 25 098 030,20 € réalisés pour 28 428 000 € votés. Toutefois, déduction faite du virement vers la section d'investissement qui ne s'exécute pas (2 721 027 €), ce budget est réalisé à 97,6 %.

- 011 – Charges à caractère général :

Le chapitre 011 est exécuté à hauteur de 96,6 % avec 3 200 026 € réalisés pour 3 314 000 € votés. Les dépenses sont en augmentation par rapport à 2022 (+ 3 %) principalement en raison du contexte d'inflation en particulier sur les contrats de prestations de services qui représentent un tiers du chapitre.

- 012 – Charges de personnel :

Le chapitre 012 est exécuté à hauteur de 99 % avec 8 042 949 € réalisés pour 8 115 000 € votés. Les dépenses ont augmenté de 9 % par rapport à 2022 du fait notamment :

- de l'exécution en année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % de 2022 et celle de 1,5 % de 2023 pour 6 mois,
- des effets de la revalorisation des grilles de rémunération des catégories B et C
- des effets de l'augmentation du SMIC en 2023 (janvier et mai)
- du recrutement d'agents sur des métiers en tension sur des postes ouverts en 2021 ou 2022
- du versement de la prime de pouvoir d'achat qui s'est élevée à 110 000 €.

- 014 – Atténuations de produits :

Le chapitre 014 est exécuté à 99,85 % avec 10 302 521 € réalisés pour 10 318 000 € votés. Ces dépenses relatives principalement aux attributions de compensation aux communes, au reversement du FPIC et aux dégrèvements relatifs à la taxe GEMAPI sont stables par rapport à 2022.

- 65 – Autres charges de gestion courante :

Le chapitre 65 est exécuté à 94,53 % avec 2 564 657 € réalisés pour 2 713 000 € votés. Ces dépenses sont en augmentation par rapport à 2022 (+ 7 %) comprenant la hausse de la subvention au Budget annexe Transports (+ 177 000 €) en raison de la hausse des coûts des transporteurs et au CIAS afin de couvrir la baisse de recettes constatée du fait d'une baisse d'activité et permettre le versement de la prime de pouvoir d'achat (+ 100 000 €).

- 66 – Charges financières :

Le chapitre 66 est exécuté à 90 % avec 44 985 € réalisés pour 50 000 € votés. Les dépenses ont augmenté de 51 % par rapport à 2022 du fait des nouveaux emprunts souscrits en 2022 à des taux plus élevés que les années précédentes.

- 67 – Charges exceptionnelles :

Le chapitre 67 est exécuté à hauteur de 71 % avec 153 528 € réalisés pour 220 000 € votés. L'écart de réalisation provient du non versement de la subvention d'équilibre de 150 000 € prévue au BP au budget annexe Locations immobilières, en prévision de son intégration au Budget principal en 2024. Par contre, a été réalisé le remboursement de l'acompte finalement indu pour le bouclier inflation perçu en 2022 (59 800 €), des remboursements d'avances de fiscalité encaissées en double en 2014 et 2015 (12 000 €) qui n'avaient pas été prévus lors du vote du budget.

- **042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 042 est exécuté à hauteur de 98,67 % avec 789 364 € réalisés pour 800 000 € votés.

Section de fonctionnement - Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réalisées en 2023 à hauteur de 91 % avec 25 816 064,56 € de recettes pour 28 428 000 € votés. Toutefois, déduction faite du résultat de clôture de N-1 qui ne se réalise pas (3 047 703 €), la prévision de recettes est réalisée à 101,7 %.

- **013 – Atténuations de charges :**

Le chapitre 013 est exécuté à 152 % avec 152 468 € réalisés pour 100 000 € votés. Les recettes ont augmenté de 91 % par rapport à 2022 du fait de l'augmentation des remboursements par l'assurance relatifs à l'absence du personnel pour maladie.

- **70 – Produits des services, du domaine et ventes :**

Le chapitre 70 est exécuté à hauteur de 93,7 % avec 2 190 348 € réalisés pour 2 250 000 € votés. Les recettes sont en augmentation de 1,8 % par rapport à 2022 du fait de la hausse des charges de personnel refacturées aux budgets annexes (10 000 €) et de la hausse des recettes des familles des services petite enfance, enfance, jeunesse (80 000 €), ce malgré la baisse d'autres postes de recettes (50 000 €).

- **73 – Impôts et taxes :**

Le chapitre 73 est exécuté à hauteur de 101 % avec 16 038 565 € réalisés pour 15 816 000 € votés. Les recettes sont en forte augmentation de 11,7 % par rapport à 2022 du fait de la perception pour la première année de la part d'IFER relative à la mise en service de 3 transformateurs par RTE et de la revalorisation des bases d'IFER (+ 520 000 €).

- **74 – Dotations et participations :**

Le chapitre 74 est exécuté à hauteur de 103 % avec 7 033 137 € réalisés pour 6 819 464 € votés. Les recettes sont en diminution de 5,7 % par rapport à 2022 notamment du fait de la fin des principaux projets ALCOTRA.

- **75 – Autres produits de gestion courante :**

Le chapitre 75 est exécuté à hauteur de 100,1 % avec 255 940 € réalisés pour 254 833 € votés. Les recettes sont stables par rapport à 2022.

- **77 – Produits exceptionnels :**

Le chapitre 77 est exécuté à hauteur de 166 % avec 33 177 € réalisés pour 20 000 € votés. Les recettes sont en forte augmentation par rapport à 2022 du fait de la restitution par la Région de l'avance versée par Cœur de Savoie au titre du Fonds Région Unie après la crise sanitaire (12 000 €).

- **042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Le chapitre 042 a été exécuté à hauteur de 93,7 % avec 112 430 € réalisés pour 120 000 € votés.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 718 034,36 €.

Le résultat 2022 reporté s'élevant à 3 047 702,89 €, l'excédent de fonctionnement 2023 est augmenté et porté à 3 765 737,25 €.

Section d'investissement - Dépenses

En dépenses, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 35,7 % avec 3 426 026,15 € réalisés pour 9 593 000 € votés. Les restes à réaliser s'élèvent à 1 062 105,33 €.

- 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Le chapitre 16 est exécuté à 89,15 % avec 343 235,19 € réalisés pour 385 000 € votés.

- 20 – Immobilisations incorporelles :

Le chapitre 20 est exécuté à hauteur de 16 % avec 30 447,84 € réalisés pour 188 292 € votés.

- 204 – Subventions d'équipement versées :

Le chapitre 204 est exécuté à hauteur de 43 % avec 184 608 € réalisés pour 425 577 € votés. Ce chapitre porte le versement des aides aux particuliers pour l'acquisition d'un VAE et pour la rénovation énergétique de leur logement, ainsi que les fonds de concours aux communes pour le schéma directeur cyclable.

Les restes à réaliser s'élèvent à 235 794 €.

- 21 – Immobilisations corporelles :

Le chapitre 21 est exécuté à hauteur de 59 % avec 787 296 € dépensés pour 1 327 362 € votés. Ce chapitre a porté notamment les travaux de la plateforme bois à La Table, des travaux sur des bâtiments notamment la halle de gymnastique à Montmélian et des travaux de voiries sur les zones d'activités économiques (anciennes zones communales), mais aussi l'acquisition de véhicules et le renouvellement du parc informatique.

Les restes à réaliser s'élèvent à 225 851,20 €, dont 40 000 € pour l'achat de nouveaux véhicules.

- 23 – Immobilisations en cours :

Le chapitre 23 est exécuté à 30 % avec 1 304 478 € réalisés pour 4 271 914 € votés. Ce chapitre a porté les derniers travaux de réhabilitation de la salle polyvalente à Bourgneuf et du gymnase à Montmélian (650 000 €), les travaux sur les ZAE (395 700 €) et la maîtrise d'œuvre du technicentre (360 000 €).

Ce chapitre incluant au budget la réserve d'investissement, qui s'élevait à 2 222 000 € en 2023, la réalisation sans cette réserve est de 91 %.

Les restes à réaliser s'élèvent à 549 168,97 € concernant les dernières situations de la rénovation de la salle polyvalente à Bourgneuf, les travaux dans la zone de Carouge et les crédits de paiement engagés pour le technicentre.

- 26 – Immobilisations financières :

Le chapitre 26 est exécuté en totalité avec les 39 000 € votés et réalisés. Ce chapitre a enregistré la participation au capital de la Foncière agricole de Savoie et à la SCIC Ceinture Verte.

- 45 – Opérations pour compte de tiers :

Le chapitre 45 est exécuté à hauteur de 21 % avec 168 368 € réalisés pour 527 146 € votés. Ce chapitre comprend les travaux effectués dans des cas de périls immobiliers et dans le cadre du programme SEQUOIA (études énergétiques).

Les restes à réaliser s'élèvent à 51 291 €.

- 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Le chapitre 040 a été exécuté à hauteur de 93,7 % avec 112 430 € réalisés pour 120 000 € votés. Il correspond à l'amortissement de subventions perçues.

- **041 – Opérations patrimoniales :**

Le chapitre 041 a été exécuté à hauteur de 93,5 % avec 453 574 € réalisés pour 485 000 € votés.

Section d'investissement - Recettes

En recettes, le budget de la section d'investissement est exécuté à hauteur de 52,7 % avec 5 052 490,69 € réalisés pour 9 593 000 € votés dont 2 721 027 € de virement de la section d'exploitation qui ne se réalisent pas. Les restes à réaliser s'élèvent à 554 280,97 €.

- **10 – Dotations, fonds divers et réserves :**

Le chapitre 10 est exécuté à 86 % avec 1 886 590 € titrés pour 2 035 999 € votés. Ce chapitre porte l'encaissement du FCTVA (400 138 €) et l'affectation du résultat de fonctionnement reporté de 2022 en financement du déficit d'investissement reporté de 2022 exécuté en totalité (1 486 452 €).

- **13 – Subventions d'investissement :**

Le chapitre 13 est exécuté à 65,8 % avec 1 282 552 € encaissés pour 1 949 818 € votés. Les subventions ont concerné notamment la mobilité (644 594 €) et la rénovation des équipements sportifs (516 117 €).

Les restes à réaliser s'élèvent à 497 634,06 €, dont 258 756 € au titre des soldes de subventions de la Région pour les travaux relatifs à la crèche ERIS et aux équipements sportifs.

- **16 – Emprunts et dettes assimilées :**

Des emprunts ont été contractés à hauteur de 400 000 € afin de financer les travaux sur la ZAE de Carouge à St-Pierre-d'Albigny (320 000 €) et l'acquisition de plusieurs véhicules (80 000 €). Une écriture de régularisation a également été demandée par le service de gestion comptable pour rectifier une ancienne erreur d'imputation (64 000 € en dépenses et en recettes).

- **45 – Opérations pour compte de tiers :**

Le chapitre 45 est exécuté à hauteur de 55 % avec 167 054 € titrés pour 533 656 € votés. Ce chapitre comprend les travaux effectués dans des cas de périls immobiliers et dans le cadre du programme SEQUOIA (études énergétiques).

Les restes à réaliser s'élèvent à 56 647 €.

- **040 – Opérations d'ordre entre sections :**

Le chapitre 042 est exécuté à hauteur de 98,67 % avec 789 364 € réalisés pour 800 000 € votés.

Il correspond aux amortissements des achats et travaux amortissables payés en section d'investissement.

- **041 – Opérations patrimoniales :**

Le chapitre 041 a été exécuté à hauteur de 93,5 % avec 453 574 € réalisés pour 485 000 € votés.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 1 626 464,54 €, cependant le résultat reporté 2022 étant déficitaire de 1 820 708,35 €, le résultat de clôture 2023 est déficitaire de 194 243,81 €.

Ce déficit s'ajoute au solde des restes à réaliser déficitaire de 507 824,36 €. Aussi, il est nécessaire de couvrir ce besoin de financement avec le résultat de fonctionnement pour 702 068,17 €.

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	25 098 030,20	25 816 064,56	718 034,36	4 534 154,89	1 486 452,00	3 047 702,89	3 765 737,25
Investissement	3 426 026,15	5 052 490,69	1 626 464,54	-1 820 708,35			-194 243,81
TOTAL EXÉCUTÉ	28 524 056,35	30 868 555,25	2 344 498,90	2 713 446,54			5 057 945,44
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>					
<i>Restes à réaliser</i>	<i>1 062 105,33</i>	<i>554 280,97</i>					<i>-507 824,36</i>
TOTAL	29 586 161,68	31 422 836,22					4 550 121,08

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du budget telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2023,
- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 tel que retracé ci-dessus pour le Budget Principal.

47-2024 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOCATIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire.

L'exécution du budget annexe Locations immobilières pour 2023 est présentée ci-dessous.

En 2023, ce budget a porté en particulier les travaux du bâtiment de la Recyclerie de Saint Pierre d'Albigny.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

Il s'agit du dernier compte administratif de ce budget, intégré au Budget principal au 1^{er} janvier 2024. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement sera intégré en totalité sur le budget Principal 2024, en excédent de fonctionnement capitalisé, pour permettre de couvrir une partie du déficit de clôture de la section d'investissement ainsi que le solde déficitaire des restes à réaliser.

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	490 913,22	592 637,58	101 724,36	0,00		0,00	101 724,36
Investissement	1 042 196,08	1 425 798,64	383 602,56	-543 371,79			-159 789,23
TOTAL EXÉCUTÉ	1 533 109,30	2 018 436,22	485 326,92	-543 371,79			-58 044,87
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 871 515,68	<i>Recettes</i> 514 000,00					-357 515,68
TOTAL	2 404 624,98	2 532 436,22					-415 580,55

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du budget telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2023,
- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 tel que retracé ci-dessus pour le Budget Annexe Locations immobilières.

48-2024 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ZAC - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire.

L'exécution du budget annexe ZAC pour 2023 est présentée ci-dessous.

L'exercice 2023 a été marqué en dépenses par des travaux d'aménagement sur le Parc d'activités Alpespace ainsi que des acquisitions de terrains sur l'extension de Plan Cumin. En recettes, plusieurs ventes de terrains ont été réalisées sur Alpespace et la ZAC de la Gare à Saint Pierre d'Albigny.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	6 184 420,80	6 243 752,08	59 331,28	327 285,96		327 285,96	386 617,24
Investissement	5 756 388,14	5 619 321,83	-137 066,31	60 034,17			-77 032,14

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du budget telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2023,
- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 tel que retracé ci-dessus pour le Budget Annexe ZAC.

49-2024 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire.

L'exécution du budget annexe Assainissement pour 2023 est présentée ci-dessous.

L'exercice 2023 a été marqué par différents travaux de dévoiement de réseaux d'assainissement sur les communes de Saint Pierre d'Albigny (Hameau de Miolans et Sous La Barne), de Rotherens, de La Chapelle Blanche (rue Amélie Gex), de Châteauneuf (Juliancin), de Montmélian (secteur piscine et secteur usine Guerraz), l'achèvement de la première tranche de travaux d'Arvillard et les travaux de raccordement d'une partie du Parc d'activités Alpespace à la STEP du Domaine.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 592 793,14	3 376 710,35	-216 082,79	2 800 804,78		2 800 804,78	2 584 721,99
Investissement	3 683 397,86	3 991 986,40	308 588,54	698 245,39			1 006 833,93

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du budget telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2023,
- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 tel que retracé ci-dessus pour le Budget Annexe Assainissement.

50-2024 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU POTABLE - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire.

L'exécution du budget annexe Eau Potable pour 2023 est présentée ci-dessous.

L'exercice 2023 a été marqué par les travaux de renforcement du réseau d'eau potable à Saint-Pierre d'Albigny – Sous la Barre conjointement aux travaux d'assainissement, et par le démarrage des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable au Centre Bourg de Saint-Pierre d'Albigny, conjointement aux travaux d'assainissement.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	639 494,54	633 233,70	-6 260,84	112 299,65		112 299,65	106 038,81
Investissement	57 695,42	110 933,52	53 238,10	161 032,17			214 270,27

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du budget telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2023,
- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 tel que retracé ci-dessus pour le Budget Annexe Eau potable.

51-2024 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire.

L'exécution du budget annexe Déchets ménagers pour 2023 est présentée ci-dessous.

L'exercice 2023 a été marqué en fonctionnement par les marchés de collecte et de traitement des deux déchèteries et en investissement par l'acquisition de nouveaux points d'apport volontaire

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	4 049 246,83	4 040 334,86	-8 911,97	461 659,55		461 659,55	452 747,58
Investissement	184 948,08	286 971,56	102 023,48	56 799,76			158 823,24
Restes à réaliser	<i>Dépenses</i> 189 540,30	<i>Recettes</i> 0,00					-189 540,30

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du budget telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2023,
- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 tel que retracé ci-dessus pour le Budget Annexe Déchets ménagers.

52-2024 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire.

L'exécution du budget annexe Transport de personnes pour 2023 est présentée ci-dessous.

L'exécution du budget 2023 a été marqué par l'attribution de marchés pour 37 lots de transport scolaire.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 860 008,12	2 875 412,35	15 404,23	22 747,09		22 747,09	38 151,32
Investissement	378,00	20 898,83	20 520,83	18 629,80			39 150,63

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du budget telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2023,
- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 tel que retracé ci-dessus pour le Budget Annexe Transport de personnes.

53-2024 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire.

L'exécution du budget annexe Photovoltaïque pour 2023 est présentée ci-dessous.

En 2023, le budget photovoltaïque a porté l'installation d'équipements sur des bâtiments intercommunaux.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	38 845,49	84 673,75	45 828,26	33 260,24		33 260,24	79 088,50
Investissement	192 892,27	0,00	-192 892,27	201 398,51			8 506,24

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du budget telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2023,
- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 tel que retracé ci-dessus pour le Budget Annexe Photovoltaïque.

54-2024 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GEMAPI - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire.

L'exécution du budget annexe GEMAPI pour 2023 est présentée ci-dessous.

Le résultat de clôture largement excédentaire permet à la collectivité de faire face si besoin aux travaux d'urgence liés aux aléas climatiques que le territoire connaît régulièrement.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

	2023			2022	2023	
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	368 641,02	376 932,00	8 290,98	287 391,66	287 391,66	295 682,64

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du budget telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2023,
- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Annexe GEMAPI.

Béatrice SANTAIS reprend la présidence de l'assemblée.

55-2024 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AGREGES DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES AU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jacky DONJON

Après l'approbation des Comptes de gestion et l'adoption des Comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats du budget Principal, dont le budget annexe locations immobilières, au budget primitif 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	25 098 030,20	25 816 064,56	718 034,36	4 534 154,89	1 486 452,00	3 047 702,89	3 765 737,25
Investissement	3 426 026,15	5 052 490,69	1 626 464,54	-1 820 708,35			-194 243,81
TOTAL EXÉCUTÉ	28 524 056,35	30 868 555,25	2 344 498,90	2 713 446,54			5 057 945,44
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 1 062 105,33	<i>Recettes</i> 554 280,97					-507 824,36

Affectation au Budget 2024 :

Excédent de fonctionnement R 002	3 063 668,25 €
Déficit d'investissement D 001	194 243,81 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	702 069,00 €

BUDGET LOCATIONS IMMOBILIÈRES

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	490 913,22	592 637,58	101 724,36	0,00		0,00	101 724,36
Investissement	1 042 196,08	1 425 798,64	383 802,56	-543 371,79			-169 769,23
TOTAL EXÉCUTÉ	1 533 109,30	2 018 436,22	485 326,92	-543 371,79			-58 044,87
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 871 515,68	<i>Recettes</i> 514 000,00					-357 515,68

Du fait de l'intégration du budget au Budget Principal au 1^{er}/01/2024 :**Affectation au Budget 2024 du Budget Principal :**

Excédent de fonctionnement R 002	- €
Déficit d'investissement D 001	159 769,23 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	101 724,36 €

BUDGET PRINCIPAL + BUDGET LOCATIONS IMMOBILIÈRES

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	25 588 943,42	26 408 702,14	819 758,72	4 534 154,89	1 486 452,00	3 047 702,89	3 867 461,61
Investissement	4 468 222,23	6 478 289,33	2 010 067,10	-2 364 080,14			-354 013,04
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 1 933 621,01	<i>Recettes</i> 1 068 280,97					-865 340,04

Total Affectation au Budget 2024 du Budget Principal (BP + Locations immobilières) :

Excédent de fonctionnement R 002	3 063 668,25 €
Déficit d'investissement D 001	354 013,04 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	803 793,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats provisoires de l'exercice 2023 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Principal, dont le budget annexe locations immobilières, au budget primitif 2024.

56-2024 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE ZAC AU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Jacky DONJON

Après l'approbation des Comptes de gestion et l'adoption des Comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats du budget annexe ZAC au budget primitif 2024 comme suit :

BUDGET ZAC

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	6 184 420,80	6 243 752,08	59 331,28	327 285,96		327 285,96	386 617,24
Investissement	5 756 388,14	5 619 321,63	-137 066,51	60 034,17			-77 032,34

Affectation au Budget 2024 :

Excédent de fonctionnement R 002	386 617,24 €
Excédent d'investissement D 001	77 032,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats provisoires de l'exercice 2023 tels que retracés ci-dessus pour le Budget annexe ZAC, au budget primitif 2024.

57-2024 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE AU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Jacky DONJON

Après l'approbation des Comptes de gestion et l'adoption des Comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats du budget annexe assainissement à autonomie financière au budget primitif 2024 comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 592 793,14	3 376 710,35	-216 082,79	2 800 804,78		2 800 804,78	2 584 721,99
Investissement	3 683 397,86	3 991 986,40	308 688,54	698 245,39			1 006 833,93
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 1 701 733,33	<i>Recettes</i> 1 451 029,00					-250 704,33

Affectation au Budget 2024 :

Excédent de fonctionnement R 002	2 584 721,99 €
Excédent d'investissement R 001	1 006 833,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats provisoires de l'exercice 2023 tels que retracés ci-dessus pour le Budget annexe assainissement à autonomie financière, au budget primitif 2024.

58-2024 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE AU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Jacky DONJON

Après l'approbation des Comptes de gestion et l'adoption des Comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats du budget annexe eau potable au budget primitif 2024 comme suit :

BUDGET EAU POTABLE

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	639 494,54	633 233,70	-6 260,84	112 299,65		112 299,65	106 038,81
Investissement	57 695,42	110 933,52	53 238,10	161 032,17			214 270,27
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 160 381,22	<i>Recettes</i> 168 925,00					8 543,78

Affectation au Budget 2024 :

Excédent de fonctionnement R 002	106 038,81 €
Excédent d'investissement R 001	214 270,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats provisoires de l'exercice 2023 tels que retracés ci-dessus pour le Budget annexe eau potable, au budget primitif 2024.

59-2024 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS AU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Jacky DONJON

Après l'approbation des Comptes de gestion et l'adoption des Comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats du budget annexe déchets ménagers au budget primitif 2024 comme suit :

BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	4 049 246,83	4 040 334,86	-8 911,97	461 659,55		461 659,55	452 747,58
Investissement	184 948,08	286 971,56	102 023,48	56 799,76			158 823,24
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 189 540,30	<i>Recettes</i> 0,00					-189 540,30

Affectation au Budget 2024 :

Excédent de fonctionnement R 002	422 029,58€
Excédent d'investissement R 001	158 823,24€
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	30 718,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats provisoires de l'exercice 2023 tels que retracés ci-dessus pour le Budget annexe déchets ménagers, au budget primitif 2024.

60-2024 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT DE PERSONNES AU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Jacky DONJON

Après l'approbation des Comptes de gestion et l'adoption des Comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats du budget annexe transport de personnes au budget primitif 2024 comme suit :

BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 860 008,12	2 875 412,35	15 404,23	22 747,09		22 747,09	38 151,32
Investissement	378,00	20 898,83	20 520,83	18 629,80			39 150,63

Affectation au Budget 2024 :

Excédent de fonctionnement R 002	38 151,32 €
Excédent d'investissement R 001	39 150,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats provisoires de l'exercice 2023 tels que retracés ci-dessus pour le Budget annexe transport de personnes, au budget primitif 2024.

61-2024 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE AU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Jacky DONJON

Après l'approbation des Comptes de gestion et l'adoption des Comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats du budget annexe photovoltaïque au budget primitif 2024 comme suit :

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	38 845,49	84 673,75	45 828,26	33 260,24		33 260,24	79 088,50
Investissement	192 892,27	0,00	-192 892,27	201 398,51			8 506,24
TOTAL EXECUTE	231 737,76	84 673,75	-147 064,01	234 658,75			87 594,74
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 88 641,44	<i>Recettes</i> 85 000,00					-3 641,44

Affectation au Budget 2024 :

Excédent de fonctionnement R 002	79 088,50 €
Excédent d'investissement R 001	8 506,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats provisoires de l'exercice 2023 tels que retracés ci-dessus pour le Budget annexe photovoltaïque, au budget primitif 2024.

62-2024 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI AU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Jacky DONJON

Après l'approbation des Comptes de gestion et l'adoption des Comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats du budget annexe GEMAPI au budget primitif 2024 comme suit :

BUDGET GEMAPI

	2023			2022	2023	
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	368 641,02	376 932,00	8 290,98	287 391,66	287 391,66	295 682,64

Affectation au Budget 2024 :

Excédent de fonctionnement R 002 **295 682,64 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats provisoires de l'exercice 2023 tels que retracés ci-dessus pour le Budget annexe GEMAPI, au budget primitif 2024.

63-2024 VOTE DES TAUX 2024 - TAUX DES TAXES MENAGES

Rapporteur : Jacky DONJON

Le Budget primitif 2023 du budget principal avait prévu une augmentation des taux de fiscalité des « ménages », constants depuis 2014 et la création de la Communauté de communes Cœur de Savoie. Cette année, il n'est pas proposé de hausse du taux de fiscalité des « ménages ».

Il est proposé de reconduire les taux votés en 2023 pour les 3 taxes, TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties), TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) et THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) :

- 3,26 % concernant le taux de taxe sur le foncier bâti ;
- 15,41 % concernant le taux de taxe sur le foncier non bâti.
- 8,83 % concernant le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** en 2024 le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 3,26 %, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 15,41 % et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,83 % ;
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

64-2024 VOTE DES TAUX 2024 - TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Rapporteur : Jacky DONJON

Le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) fixé à 26,29 % s'applique uniformément depuis 2022 sur les 41 communes de la Communauté de communes.

En effet, le lissage des taux sur 8 ans décidé lors de la création de la Communauté de communes s'est achevé en 2021.

Il est proposé de reconduire ce taux en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** en 2024 le taux de CFE de 26,29 % ;
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

65-2024 VOTE DES TAUX 2024 – TAXE GEMAPI

Rapporteur : Jacky DONJON

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil Communautaire a institué une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le Conseil Communautaire doit délibérer chaque année pour fixer le produit de la taxe GEMAPI appelé sur le territoire.

Après cinq années consécutives de collecte d'un produit de taxe en baisse (350 000€ en 2023) et pour permettre de faire face aux travaux sur le périmètre du SISARC et les besoins du CISALB, il est proposé d'augmenter le produit GEMAPI appelé en 2024, et de le fixer à 500 000€.

Il est rappelé que par délibération n°48-2022 du 31 mars 2022, un budget annexe GEMAPI a été créé pour porter cette compétence unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2024 à 500 000 € ;

➤ **CHARGE** la Présidente de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

VOTE DES TAUX 2024 – TEOM

La Présidente reprecise que le vote des taux de la TEOM aura lieu au conseil communautaire du jeudi 11 avril prochain ; ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

66-2024 VOTE DES TAUX 2024 – INSTAURATION DU VERSEMENT MOBILITE

Rapporteur : Jacky DONJON

Depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et est donc compétente pour organiser et planifier l'offre de mobilité sur son territoire, appelé « ressort territorial ».

En tant qu'AOM, Cœur de Savoie a lancé fin 2022 une démarche d'élaboration d'un plan de mobilité simplifié dont l'objectif est de définir la stratégie de Cœur de Savoie en matière de développement de la mobilité durable et répondre aux enjeux spécifiques du territoire.

Le plan de mobilité simplifié, soumis pour adoption par le Conseil communautaire de Cœur de Savoie à sa séance du 28 mars 2024, se structure autour de quatre grands objectifs :

- 1- Conforter l'armature ferroviaire comme squelette principal de la mobilité durable
- 2- Offrir des solutions alternatives à la voiture pour l'accessibilité aux pôles générateurs
- 3- Développer les mobilités alternatives à la voiture, partout pour tous
- 4- Communiquer, accompagner les actions

Le plan de mobilité simplifié de Cœur de Savoie définit le déploiement d'actions concrètes sur le territoire et, pour permettre leur mise en œuvre, une programmation tenant compte des contraintes techniques, financières ou de gouvernance a été établie jusqu'en 2030.

La mise en œuvre des actions identifiées au plan de mobilité simplifié de Cœur de Savoie est estimée, pour 7 ans, à 29,7millions d'euros en fonctionnement et 10,6 millions d'euros en investissement et requiert donc des moyens financiers.

Dans ce contexte, la Communauté de communes souhaite recourir à l'instauration du Versement Mobilité (VM) afin de concourir au financement des actions relevant de ses compétences (articles L1231-1-1 du code des transports) telles qu'identifiées dans son plan de mobilité simplifié, lequel sera annexé à la présente.

Introduit par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, le Versement Mobilité (VM) constitue la principale recette affectée au financement des dépenses des AOM.

Comme indiqué dans l'article L2333-68 du code général des collectivités territoriales, les recettes du versement mobilité sont affectées aux dépenses d'investissement et de fonctionnement :

- des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité,
- de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports.

Conformément à l'article L2333-66 du code général des collectivités territoriales, Cœur de Savoie possède d'ores et déjà un service régulier de transport public de personnes sur son territoire (ligne régulière entre la gare de Montmélian et le parc d'activités économiques Alpespace) et prévoit, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié, l'augmentation du niveau d'offre de ce service existant ainsi que la création d'une nouvelle offre de transport régulier (ligne de transport entre la gare de Montmélian et le secteur de Médipôle sur Grand Chambéry et ligne desservant depuis Montmélian les communes de Porte-de-Savoie, La Chavanne, Arbin et Sainte Hélène du Lac).

Selon l'article L2333-67 du code général des collectivités territoriales, le taux de VM peut être fixé à hauteur de 0,55 % lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants. Toutefois, les communautés de communes ont la faculté de majoration de 0,05 % les taux maxima mentionnés précédemment.

Ainsi, la Communauté de communes Cœur de Savoie peut instituer un taux de Versement Mobilité maximum de 0,6 %.

Ce taux est ensuite appliqué à la base de calcul de la contribution constituée par l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations de Sécurité sociale versées par les employeurs assujettis, à savoir les employeurs des secteurs publics et privés de 11 salariés et plus.

Deux organismes sont chargés du calcul et de la perception du versement mobilité pour le compte de la collectivité : l'URSSAF et la MSA.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'instaurer le Versement Mobilité à compter du 1^{er} juillet 2024 au taux de 0,6% sur le ressort territorial de Cœur de Savoie soit les communes suivantes :

Commune	Code postal	Code INSEE	Commune	Code postal	Code INSEE
APREMONT	73190	73017	LE BOURGET EN HUILE	73110	73052
ARBIN	73800	730181	LE PONTET	73110	73205
ARVILLARD	73110	73021	LE VERNEIL	73110	73311
BETTON BETTONNET	73390	73041	LES MOLLETES	73800	73159
BOURGNEUF	73390	73053	MONTENDRY	73390	73166
CHAMOUSSET	73390	73068	MONTMELIAN	73800	73171
CHAMOIX SUR GELON	73390	73069	MYANS	73800	73183
CHAMPLAURENT	73390	73072	PLANAISE	73800	73200
CHATEAUNEUF	73390	73079	PORTE DE SAVOIE	73800	73151
CHIGNIN	73800	73084	PRESLE	73110	73207
COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER	73800	73089	ROTHERENS	73110	73217
CRUET	73800	73096	SAINTE HELENE DU LAC	73250	73247
DETRIER	73110	73099	SAINTE HELENE DU LAC	73250	73270
FRETERIVE	73250	73120	SAINTE HELENE DU LAC	73800	73276
HAUTEVILLE	73390	73133	SAINTE HELENE DU LAC	73800	73240
LA CHAPELLE BLANCHE	73110	73075	VALGELON LA ROCHETTE	73110	73215
LA CHAVANNE	73800	73082	VILLARD D'HERY	73800	73314

LA CROIX DE LA ROCHETTE	73110	73095	VILLARD LEGER	73390	73315
LA TABLE	73110	73289	VILLARD-SALLET	73110	73316
LA TRINITE	73110	73302	VILLAROUX	73110	73324
LAISSAUD	73800	73141			

En termes de recettes, au taux de 0,6%, le produit prévisionnel du versement mobilité est estimé à un montant compris entre 850 000 euros et 1,3 millions d'euros en année pleine.

Conformément à l'article L1231-5 du code des transports, la proposition d'instauration du versement mobilité a été présentée au Comité des partenaires pour avis. Le comité des partenaires réuni le 19 mars 2024 a émis un avis favorable.

En amont, la communauté de communes a concerté les employeurs du territoire assujettis lors de trois réunions organisées en différents points du territoire. Au total, 24 employeurs ont participé à ces rencontres. Par ailleurs, 13 entreprises et 1 syndicat représentant les employeurs ont adressé un courrier à la communauté de communes reconnaissant l'intérêt de la mise en place du plan de mobilité simplifié et ses orientations, mais souhaitant la mise en place d'autres voies de financement que le versement mobilité. 1 commune a par ailleurs demandé à ce que la mise en place du versement mobilité soit différée.

Le Comité des Maires a également été associé à ces réflexions et a eu à débattre de ce point à 3 reprises.

Considérant l'intérêt unanimement reconnu de développer des modes de déplacement alternatifs à court, moyen et long terme sur notre territoire rural, à la voiture individuelle, qui détient la part modale de très loin la plus importante ;

Considérant que la mise en place du versement mobilité à mi-année est de nature à faire de l'année 2024 une année de transition pour les redevables de ce nouvel impôt ;

Considérant que le versement mobilité, tel qu'il est envisagé, concourra à hauteur de 22% environ du besoin de financement de la politique mobilité du territoire, les 80% restant étant financés par des subventions en investissement (17%) et en fonctionnement (37%), les produits du service (4%) et les autres impôts locaux payés par l'ensemble des contribuables (20%) ;

Considérant dès lors que la répartition des sources de financement de la politique mobilité est équilibrée et que la mise en place du versement mobilité telle qu'elle est proposée s'avère pertinente ;

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu les articles L. 2333-64 à 2333-75 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1231-1 et L1231-1-1 du code des transports ;

Vu l'avis du Comité des partenaires du 19 mars 2024 ;

Vu le RIB du comptable assignataire de la Communauté de communes ci-joint annexé ;

Davis ATEs a bien noté que le budget est construit avec le Versement Mobilité mais, comme déjà demandé par courrier, il souhaite un ajournement. En effet, il fait part des inquiétudes sur la santé financière des entreprises, avec par exemple du chômage technique (Cartonboard), la crise du bio (Pain de Belledonne), l'augmentation des cours du porc (Entreprise Raffin). Il estime que l'année

2024 ne semble pas être d'une autre veine que l'année 2023 et demande un report de la mise en œuvre du Versement Mobilité. Dans ce sens, il votera contre lors du vote de ce jour.

La Présidente entend les difficultés rencontrées par les entreprises. Cependant, elle rappelle que l'économie a beaucoup été accompagnée pendant et après la période de la crise du COVID. Notamment, la division par deux des bases du foncier bâti, la CFE divisée par deux il y a deux ans, et la diminution progressive de la CVAE depuis 2023 avec une suppression totale de cet impôt en 2027. Pour les entreprises, cela a été un gain net.

Elle rappelle que le taux envisagé du Versement Mobilité est à 0.6% de la masse salariale : pour information, il doit passer à 2% de la masse salariale sur Grand Chambéry.

En face de cette taxe, il faut regarder les services et l'accompagnement que la Communauté de communes propose.

Les entreprises rencontrées sont d'accord pour développer les transports en commun. Tout en partageant le souci des entreprises, la Communauté de communes va les soutenir et les accompagner. Même s'il faut préciser que les mesures mises en place profiteront peu aux entreprises qui sont en travail posté.

Elle rappelle que la question de ces 0,6% n'est pas de nature à mettre en péril les finances des entreprises, d'autant qu'il y a eu des allègements fiscaux.

Elle rappelle que si le Versement Mobilité n'est pas voté, il faudra faire une coupe de 600 000€ de dépenses sur des sujets de mobilité.

Elle souligne aussi que les entreprises sont favorables au Plan de mobilité simplifié, comme elles sont favorables, plus généralement, aux politiques publiques d'aménagement.

Franck VILLAND s'accorde sur l'impopularité d'un nouvel impôt, mais dans cette mise en œuvre, la temporalité est importante. Si on attend 2026, les engagements concernant la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié d'ici 2030 ne sont pas tenables.

Il souligne que le Comité des partenaires a voté à l'unanimité moins une abstention. Il y a des entreprises qui ont bien compris qu'en milieu rural, l'offre de mobilité ne se fera pas sous la forme d'un réseau de transport collectif et ne touchera jamais 100% du territoire. Les 600 000 € permettent d'absorber les charges et d'avoir un peu d'ambition.

Lionel GOUVERNEUR partage les inquiétudes de Valgelon-La-Rochette, et demande, dans ce sens, une réflexion pour modifier le montant des attributions de compensation.

La Présidente ne voit pas sur quel critère la règle des attributions de compensation changerait et rappelle que l'on travaille ici dans une enveloppe constante. Mais elle soutient une réflexion sur l'aide aux communes indépendamment des attributions de compensation.

Lionel GOUVERNEUR enchaîne sur l'augmentation du montant des travaux de rénovation prévus pour le siège de la Communauté de communes. L'augmentation porte sur 900 000 €, il souhaite en connaître la raison.

Willy CHEYNEL rappelle qu'au conseil communautaire du mois de septembre le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage a été voté. Les estimations communiquées alors étaient indicatives car en amont des premières études. Par ailleurs, les montants communiqués étaient exprimés en HT, alors que dans le budget et les AP/CP, les éléments figurent en TTC.

La Présidente précise que le montant initial a été établi avant les études. Les études ont prévu des interventions supplémentaires nécessaires, pour la cohérence technique du projet de rénovation.

Lionel GOUVERNEUR demande comment est calculée la contrepartie du bail de locataire.

La Présidente répond que l'augmentation de la valeur locative du siège du fait des travaux ne sera pas répercutée au locataire, puisqu'il finance les travaux. La communauté de communes continuera à payer le même loyer tout en occupant un immeuble rénové. La durée du bail dépendra du montant total des travaux : plus le montant sera élevé, plus le bail sera long pour permettre d'amortir les travaux.

Sylvie SCHNEIDER demande le montant de la taxe IFER.

La Présidente répond que le montant attendu du surcroît d'IFER en 2024 est de 644 000 € mais ce montant n'est pas inscrit au budget à ce stade.

Sylvie SCHNEIDER précise qu'elle était absente lors du vote sur les travaux du siège, et qu'elle n'aurait pas voté « pour » si elle avait été présente. Aussi, elle s'abstiendra pour le vote du budget principal par rapport à cet aspect.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 47 voix pour, 8 voix contre (Jean-François CLARAZ, Sébastien MARTINET, Catherine BRISSE, Véronique MASNADA, Elodie VANACKERE, Nathalie REBATEL, David ATES, Jacky GACHET) et 2 abstentions (Jacky DONJON et Jean-Claude BENGRIBA) :

- **INSTAURE** la mise en place du versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté de communes Cœur de Savoie à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **ADOpte** un taux de versement mobilité de 0.6% ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à informer les organismes de recouvrement dans les délais réglementaires.
- **AFFECTE** les recettes liées au versement mobilité au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L1231-1 et 1231-1-1 du code des transports ;
- **DIT** que le bénéficiaire du versement mobilité est la Communauté de communes Cœur de Savoie ayant son siège Place Albert Serraz, BP40020, 73802 Montmélian cedex ;
- **DIT** que le comptable dont dépend le bénéficiaire est le SGC Chambéry ;
- **AUTORISE** le reversement du versement mobilité auprès du SGC de Chambéry sur le RIB de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente réprécise que le vote des taux TEOM est retiré de l'ordre du jour.

67-2024 EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 - BUDGET GENERAL (M57)

Rapporteur : Jacky DONJON

Les budgets de la Communauté de communes se composent d'un budget général et de 7 budgets annexes. Cet environnement budgétaire et comptable évolue sensiblement en 2024 :

- D'une part, du fait de la mise en œuvre au 1^{er} janvier de la nomenclature comptable M57 qui remplace la nomenclature M14 pour le budget principal et les budgets annexes « ZAC », « Déchets ménagers et assimilés » et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »
- D'autre part, suite à la délibération n°174 bis 2023 du 9 novembre 2023, du fait de l'intégration de l'ex budget annexe « Locations immobilières » dans le budget principal au 1^{er} janvier 2024
- Enfin, du fait de la prise en charge par le budget annexe « Transport et mobilité Cœur de Savoie » d'un certain nombre de dépenses de fonctionnement auparavant portées par le budget principal concernant la mobilité.

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

RF : recette de fonctionnement

DF : dépense de fonctionnement

RI : recette d'investissement

DI : dépense d'investissement

RAR : restes à réaliser

Le budget se présente comme ci-dessous, les comparaisons étant effectuées entre les budgets primitifs.

Section de fonctionnement

Le budget 2024 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 30 017 000 € contre 27 968 000 € au BP 2023.

En matière de recettes

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) est inscrit à hauteur de 3 063 668,25 € contre

3 047 702,89 € en 2023. Ce résultat reporté est en légère hausse notamment grâce à des recettes exceptionnelles (principalement d'IFER liées à la mise en service de transformateurs électriques en 2022 et notifiées en fin d'année...) et à une exécution maîtrisée.

- Les atténuations de charges (chapitre 013) sont prévues à hauteur de 137 000 €. Cette inscription tient compte de l'absence déjà connue d'agents en longue maladie et de la participation des salariés à l'achat des tickets restaurants.

- La prévision concernant les produits des services (chapitre 70) est en hausse : 2 273 000 € contre 2 250 000 € inscrits en 2023. Cette hausse est notamment due à des recettes des familles prévues en augmentation sur le pôle services à la personne.

- Les impôts et taxes à **16 660 000 €**, sont subdivisés en deux chapitres avec la M57 :

- le chapitre 73 Impôts et taxes pour 8 000 000 € avec les fractions de TVA compensatoires pour la TH (3 620 000 €) et la CVAE (2 660 000 €), ainsi que le FNGIR (1 595 000 €) et la péréquation fiscale sur le périmètre d'Alp'Arc estimé à 125 000 €
- le chapitre 731 Fiscalité locale pour 8 660 000 € avec tous les impôts directs locaux (6 785 000 €), les IFER (1 260 000 €), la TASCOM (430 000 €), la taxe de séjour (85 000 €) et les rôles complémentaires estimés à 100 000 €.

Cette prévision tient compte du produit supplémentaire d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) lié à la mise en service de nouveaux transformateurs électriques par RTE sur la zone d'Alpespace notifiés et encaissés en fin d'exercice 2023 (+ 460 000 €). Une recette supplémentaire d'IFER lié à de nouvelles mises en service est une nouvelle fois espérée cette année mais ne sera notifiée qu'en fin d'exercice 2024 le cas échéant ; elle ne figure donc pas dans ce budget primitif.

Ce chapitre bénéficie de l'augmentation des bases foncières (+ 3,9 % en 2024 – environ 440 000 € dont 212 000 € liées à la hausse des cotisations des 3 tranches les plus élevées de bases minimum de CFE votée en 2023) ainsi que des prévisions de recettes de fraction de TVA en hausse compte-tenu du dynamisme de cette taxe malgré l'inflation.

- Les dotations et participations (chapitre 74) sont inscrites en légère hausse par rapport au BP 2023 (6 828 000 € contre 6 819 464 € en 2023). C'est notamment lié à la fin des programmes européens ALCOTRA 2017-2022 pour laquelle d'importantes sommes avaient été encaissées sur ce chapitre (et redistribuées en dépenses au chapitre 011 aux différents partenaires français et italiens), et du dernier Contrat Vert et Bleu (CVB), mais compensé par une revalorisation de la PSU par la CAF pour le service Petite Enfance (+ 152 000 €) et des dotations de l'Etat en hausse de 93 000 €.

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont prévus en forte augmentation par rapport à 2023 du fait de l'intégration de l'ex budget annexe Locations immobilières dans le budget principal cette année : les recettes de loyers des entreprises dans nos pépinières et bâtiments ainsi que celui de la brigade de gendarmerie à Montmélian sont désormais encaissés dans ce chapitre, qui monte à 825 200 € (contre 254 860 € en 2023).

- Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont inscrits à hauteur de 20 131,75 €. Le montant du chapitre reste néanmoins anecdotique au regard du volume de crédits de la section.

Il convient de noter l'inscription de 210 000 € de recettes d'ordre (chapitre 042) en prévision des amortissements à réaliser sur les recettes d'investissements perçues amortissables, qui intègrent notamment celles de l'ex-budget locations immobilières.

En matière de dépenses

- Le chapitre 011 (charges à caractère général) est budgétisé à hauteur de 3 558 000 € contre 3 314 000 € en 2023. Cette hausse est principalement due à l'inflation des coûts notamment liés aux marchés déjà souscrits par la collectivité (fluides, maintenance...) pour une part évaluée à environ 380 000 €, dont 170 000 € pour l'électricité et 61 000 € pour les combustibles suite à la hausse des coûts (et des taxes avec la fin du bouclier tarifaire). D'autres charges ponctuelles viennent alourdir ce chapitre comme l'augmentation des coûts du crédit-bail de la gendarmerie de Saint-Pierre d'Albigny (+ 37 000 €) ou des études liées aux compétences de la Communauté (+ 49 000 € : prise de compétence eau potable en 2026, audit du SIBRECSA en difficulté financière).

L'intégration des dépenses de l'ex-budget locations immobilières est évaluée à 147 000 €, mais compensée par des dépenses transférées au budget annexe transports et mobilité Cœur de Savoie pour 235 000 €.

- Concernant le chapitre 012, la prévision s'établit à 8 690 000 € contre 7 845 000 € en 2023 (8 115 000 € après DM). La réalisation 2023 a été de 8 042 949 €. L'augmentation des dépenses du chapitre par rapport à 2023, incluant les nouvelles créations de postes, a été détaillée au DOB dans le rapport présenté au Conseil et repris dans le compte rendu de la séance du 15 février 2024.

- Concernant le chapitre 014 (Atténuation de produits), les crédits sont prévus sensiblement à la même hauteur que ceux réalisés en 2023 soit 10 325 830 €. Les attributions de compensation sont identiques à celles de 2023.

- Concernant le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) les crédits sont en hausse en 2024

(2 841 000 € contre 2 640 000 € en 2023). La principale augmentation correspond aux crédits affectés aux fonds de concours aux communes pour le fonctionnement des équipements d'intérêt communautaire (+ 154 000 €) : cette hausse s'explique par la réinscription de crédits dus au titre des exercices précédents qui n'ont pu être versés en 2023 (113 000 €) et par l'augmentation des restes à charges à compenser.

Pour 2024, ce chapitre est aussi impacté par l'augmentation de la subvention versée au Petit Poucet, suite à une revalorisation de la convention collective négociée à l'échelle nationale qui augmente les coûts salariaux (+ 80 000 €).

Les autres augmentations concernent la subvention d'équilibre au CIAS (+ 18 000 € pour faire face à la baisse des recettes) et à l'association Fibr'éthik (+ 20 000 €).

En revanche, la subvention au budget annexe Transport et mobilité Cœur de Savoie diminue de 79 000 € du fait des nouvelles recettes dont pourrait disposer ce budget avec le Versement mobilité.

- Les charges financières (chapitre 66) sont en nette hausse (165 550 € inscrits en 2024 contre 50 000 € en 2023) en raison de l'intégration des intérêts des emprunts souscrits par l'ex budget locations immobilières, structurellement plus endetté de par son objet.

- Au chapitre 67 (charges exceptionnelles), les crédits inscrits sont en forte baisse (20 000 € contre 270 000 € en 2023) en raison principalement de la disparition de la subvention d'équilibre au budget annexe Locations immobilières qui était exécutée sur ce chapitre.

Concernant l'autofinancement, le prélèvement global prévisionnel sur la section de fonctionnement s'élève à 4 416 620 € dont 1 265 000 € de dotations aux amortissements (chapitre 042), en nette hausse avec l'intégration de l'actif du budget ZAC et surtout celui de l'ex budget locations immobilières, et de 3 151 620 € au titre du virement à la section d'investissement (article 023).

Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » existant en nomenclature comptable M14 disparaît avec la nomenclature M57 (9 973 € inscrits au BP 2023).

Section d'investissement

Le budget primitif 2024 a été élaboré en section d'investissement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 15 614 645 € (9 368 000 en 2023) dont 1 933 621,01 € de restes à réaliser (RAR) en dépenses et 1 068 280,97 € en recettes.

Ce budget s'inscrit clairement dans une perspective pluriannuelle, plusieurs opérations proposées lors du DOB faisant l'objet de crédits de paiements en 2024 dans le cadre d'autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP).

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes :

- Le produit de ventes de locaux au SISARC et de bâtiments au Castelet entre autres est inscrit en produits de cession d'immobilisation (chapitre 024) pour 545 000 €.
- Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) concernent principalement le FCTVA, estimé à 1 660 000 €, récupéré au titre des dépenses de l'année n. A noter cette année le

virement d'excédent de fonctionnement n-1 (article 1068) de 803 793,36 € pour couvrir le solde négatif de la section d'investissement et des RAR de l'exercice précédent (dont ancien budget annexe Locations immobilières).

- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont inscrites à hauteur de 2 780 085 € dont 1 011 634,06 € de RAR ;
- Au chapitre 16, il est prévu d'inscrire une recette de 3 000 000 € d'emprunts, pré-affectés sur les opérations d'investissement, qui seront effectivement contractés en tant que de besoin, auxquels s'ajoutent 25 000 € au titre des cautions reçues et comptabilisées sur ce chapitre ;
- On retrouve aux chapitres 45 les crédits en recettes (383 647 €) inscrits en remboursement des travaux effectués sur les propriétés d'autrui (immeubles menaçant ruine) ainsi que des opérations sous mandat que la Communauté de communes pilote pour le compte de tiers.

Par ailleurs, l'épargne disponible de la collectivité abonde la section d'investissement à hauteur de 4 416 620 € dont 1 265 000 € de dotations aux amortissements (chapitre 040) et 3 151 620 € au titre du virement à la section d'investissement (article 021).

La prévision d'une recette d'emprunts à 3 000 000 € permettra de financer d'importants projets en 2024 à commencer par le Technicentre pour lequel 2 370 000 € sont prévus tout en maintenant la réserve d'investissement à un niveau satisfaisant soit 2 198 281 €.

Enfin, 2 000 000 € sont inscrits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour des opérations comptables qui s'équilibrent en dépenses-recettes (avances sur marchés, etc.).

Les dépenses réelles d'investissement :

Il convient de noter préalablement le déficit reporté (chapitre 001) de l'exercice 2023 de 354 013 €, qui reprend notamment le déficit de l'ex budget locations immobilières.

Le budget 2024 prévoit la réalisation des opérations suivantes, qui sont reprises dans la délibération spécifique relative aux AP/CP :

- La construction du technicentre pour le regroupement des services techniques et matériels intercommunaux à Montmélian (2 800 000 € de crédits de paiement en 2024)
- Des travaux pour la requalification des voiries des ZAE communales, notamment dans la zone de Carouge à Saint-Pierre d'Albigny et dans la zone d'Arbin (590 000 € de CP prévus)
- Les premières opérations d'aménagements cyclables, identifiées au schéma directeur cyclable de Cœur de Savoie (1 262 000 € de CP prévus en 2024) : jonction des véloroutes V62 et V63 dans le secteur de Porte de Savoie et tracé depuis l'aire de co-voiturage de La Chavanne à Montmélian via le Pont Morens
- La rénovation du siège administratif de la Communauté de communes pour réaliser des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment, répondre aux exigences du décret tertiaire et effectuer des mises aux normes en déclarant la partie qu'elle utilise aujourd'hui en ERP. Pour 2024, les crédits à inscrire sont estimés à 284 000 € TTC sur les 1 400 000€ TTC € de l'opération
- Le versement de fonds de concours aux communes (107 000 €) pour les aménagements cyclables

- Le versement de fonds de concours pour les aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, de la plateforme de rénovation énergétique et du programme Sun4all (290 000 € de CP 2024)
- La construction d'un pôle enfance sur Valgelon-la-Rochette mutualisé avec la commune, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la SPLS, avec le paiement des appels de fonds dans le cadre de cette délégation (360 000 € en 2024).
- La fin de l'extension-rénovation de la recyclerie située à Saint Pierre d'Albigny : pour 2024, les crédits à inscrire sont estimés à 951 000 € HT pour terminer cette opération, auparavant portée par le budget locations immobilières
- La rénovation du patrimoine intercommunal et mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier Énergétique de Cœur de Savoie permettant une réduction de la consommation énergétique, l'amélioration du confort d'été et la mise en conformité réglementaire de nos bâtiments relative au décret tertiaire). L'année 2024 permettra d'approfondir les études techniques préalables aux travaux et de débiter les premiers travaux avec 100 000 € de CP.
- La construction d'un bâtiment multiservices à Saint-Pierre d'Albigny : sur 2024, les dépenses d'investissement liées à cette opération concerneront uniquement des coûts d'études (10 000 €).

Parmi les inscriptions nouvelles ou marquantes en section d'investissement, hors ACP détaillées ci-avant, il s'agit notamment de :

- Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), entre autres des études de faisabilité concernant le renouvellement du Contrat Vert et Bleu pour 47 000 €.
- Au chapitre 21 (Immobilisations corporelles), sont inscrits des crédits pour l'ensemble des travaux d'agencement et de rénovation des différents bâtiments communautaires (confort d'été dans les crèches, accueil de loisirs et France service notamment) et des gendarmeries de La Rochette et Saint Pierre d'Albigny, ainsi qu'un crédit supplémentaire exceptionnel de 965 000 € pour l'opération comptable de « livraison à soi-même » des bâtiments de la gendarmerie à Montmélian (en grande partie compensés par 870 000 € de FCTVA supplémentaires en recettes).
- Au chapitre 23 (Immobilisations en cours), hors AP/CP, sont inscrits des crédits pour divers travaux sur notre patrimoine. Par ailleurs, 2 198 281 € ne sont pas affectés et restent inscrits en réserve à l'article 2313 en prévision de gros investissements futurs.
- Aux chapitres 45 (subdivisés en M57 en chapitres uniques par opération 45411 / 45421 / 4581), 378 291 € sont prévus pour des travaux exécutés pour le compte de tiers. Ces dépenses sont financées à 100 % au chapitre 45 en recettes, la collectivité n'ayant pas vocation à intervenir sur ses fonds propres sur des immeubles appartenant à des tiers. Ces crédits concernent le financement des travaux de confortement ou de démolition des immeubles menaçant ruine et des opérations sous mandat que la Communauté de communes pilote pour le compte de tiers (compensations agricoles, programme SEQUOIA-CHENE d'audits énergétiques, gestion des espèces exotiques envahissantes sur Alp'Arc...).

En dépenses d'ordre, il convient de noter l'inscription d'un crédit de 210 000 € d'amortissement des subventions d'équipement perçues et de 2 000 000 € d'opérations patrimoniales (opérations comptables qui s'équilibrent en recettes-dépenses).

Voir les échanges page 45 intervenus au moment de l'examen du Versement mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 2 abstentions (Sylvie SCHNEIDER et Lionel GOUVERNEUR) :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 30 017 000 € en section de fonctionnement et à 15 614 645 € en section d'investissement.

68-2024 EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 - BUDGET ANNEXE ZAC (M57)

Rapporteur : Jacky DONJON

Ce budget intègre les ZAC du Héron, de la Gare, de Plan Cumin (le projet d'extension) et d'Alpespace.

Ce budget inclut une comptabilité de stocks et donc des opérations d'ordre entre sections aux volumes conséquents.

Pour l'année 2024, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section de fonctionnement à 9 104 000 € ;
- En section d'investissement à 7 886 000 €.

En section de fonctionnement figurent dans ce budget des dépenses de travaux et d'aménagement de parcelles destinées à être commercialisées.

La collectivité doit ainsi mener des travaux sur la ZAC du Héron pour poursuivre la mise en conformité avec la réglementation en faveur de la protection de la biodiversité (25 300 € en DF).

Concernant Alpespace, 440 000 € d'études et de travaux sont prévus concernant l'aménagement du secteur Sud et des travaux sont également prévus sur les ZAC 1 et ZAC 2 (293 000 € pour la viabilisation, l'éclairage public, la vidéo protection et la mise en place de nouveaux ralentisseurs).

Dans la zone de la Gare à Saint Pierre d'Albigny, 330 000 € sont prévus pour terminer des aménagements de voiries et des procédures d'urbanisme pour la zone Sud-Ouest.

Enfin, 357 000 € dont 284 000 € d'acquisitions de parcelles et continuité d'études sont prévus pour l'extension de la zone de Plan Cumin à Porte-de-Savoie.

Une enveloppe de 150 000 € a été prévue pour des reprise d'enrobés sur l'ensemble des ZAC.

En recette, l'essentiel des crédits provient des variations de stocks (7 456 000 €) et du résultat de fonctionnement reporté (386 617 €).

Les ventes de terrains sont prévues à hauteur de 1 045 000 €.

En écritures d'ordre sont prévues les écritures de comptabilité de stock avec (5 425 483 €) pour le stock final N-1 et de (7 456 000 €) estimé pour le stock N, qui s'équilibrent chacune en fonctionnement et en investissement.

En section d'investissement sont prévues les recettes d'emprunts de l'exercice (1 025 000 € pour Plan Cumin et 260 000 € pour Alpespace).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2024 – budget annexe ZAC (M57) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT :
 - En section de fonctionnement à 9 104 000 € ;
 - En section d'investissement à 7 886 000 €.
- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 30 017 000 € en section de fonctionnement et à 15 614 645 € en section d'investissement.

69-2024 EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M 49)

Rapporteur : Jacky DONJON

Ce budget est issu de la fusion des anciens budgets annexes assainissement « à autonomie financière » et « à gestion déléguée », décidée par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Ce budget est doté de l'autonomie financière et doit à ce titre détenir la trésorerie propre à ses besoins.

Il concerne l'assainissement collectif exercé en direct ou en DSP et l'assainissement non collectif.

Les retards de facturation ont été rattrapés et le train de facturation a trouvé son rythme de croisière, permettant de consolider les données financières du budget annexe Assainissement. Cependant, la conjoncture actuelle de hausse des coûts, notamment des contrats de prestations et de délégations, ainsi que des charges d'énergie a nécessité la définition fin 2023 d'un nouveau tarif cible pour une facture 120 m³ pour financer de lourds investissements (notamment l'extension-rénovation de la STEP du Domaine).

Pour l'année 2024, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section d'exploitation à 6 104 000 € ;
- En section d'investissement à 11 785 000 €.

En section d'exploitation, le résultat de fonctionnement reporté (2 584 722 €), les recettes de redevances et prestations (2 833 000 €), les subventions (37 278 €) et les reversements de redevances (195 000 €) couvrent les principales dépenses suivantes :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général), 1 333 000 €, principalement répartis entre :
 - les dépenses de prestations de services (620 000 €) pour l'exploitation des installations, le traitement des boues ou les prestations d'entretien des assainissements non collectifs,
 - L'entretien des réseaux (109 000 €),
 - Les fournitures d'eau et d'énergie (87 700 €) en forte augmentation en raison des prévisions d'inflation,
 - Les études et diagnostics (88 700 €) en augmentation en raison notamment du renouvellement des contrats de prestations sur les secteurs GELON et ex-SABRE,
 - Les remboursements de frais au Grésivaudan pour le transport et le traitement des effluents du secteur ex-SABRE (305 000 €).

- Au chapitre 012, le remboursement au budget principal des dépenses de personnel affectées à ce service : 425 000 €
- Dans les autres chapitres
 - Le reversement à l'Agence de l'Eau des redevances de modernisation de réseaux (135 000 €)
 - Les charges financières (273 000 €), en augmentation suite aux derniers emprunts contractés
 - Les dotations aux amortissements (1 600 000 €) : poursuite du gros rattrapage démarré en 2023 pour la mise à jour des amortissements après le transfert de la compétence en 2018
 - Des charges exceptionnelles : 88 000 € en prévision d'annulation de titres sur exercice antérieur (chiffres en hausse pour des régularisations encore nombreuses du fait d'une meilleure connaissance des secteurs)
 - Un virement à la section d'investissement (1 940 000 €)

En section d'investissement, il est prévu :

En recettes :

- La reprise des excédents d'investissement des précédents exercices à hauteur de 1 006 834 €
- Des subventions à hauteur de 638 166 €
- Les écritures d'amortissement pour 1 600 000 €
- Le virement de la section d'exploitation de 1 940 000 €
- Des emprunts à hauteur de 6 300 000 € dont 1 300 000 € de RAR.

En dépenses :

- Le remboursement du capital des emprunts pour 600 000 €
- Des acquisitions de divers matériels (des débitmètres, de l'équipement informatique, des sondes de mesure de boue...) pour 208 000 €
- Divers travaux pour 7 300 000 € HT dont 5 543 000 € pour l'extension de la STEP du Domaine, mais aussi 447 000 € pour la mise en séparatif du chef-lieu d'Arvillard et 485 000 € pour le réseau de transport sur la RD 1006.
- Une réserve d'investissement maintenue à 1 216 800 € pour les investissements à venir

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2024 – budget annexe assainissement (M49) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT :
 - En section d'exploitation à 6 104 000 € ;
 - En section d'investissement à 11 785 000 €.

70-2024 EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (M49)

Rapporteur : Jacky DONJON

L'assiette de ce budget repose sur deux communes seulement (Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny), ce qui le rend fragile au regard des investissements à prévoir. Grâce aux ajustements de tarification d'eau potable en 2022 permettant d'augmenter les recettes et à des dépenses réduites au strict minimum, ce budget termine l'année 2023 avec un déficit de fonctionnement moins important que prévu.

Malgré ces résultats encourageants et les efforts réalisés, l'inflation aidant, il a été de nouveau nécessaire pour cet exercice 2024 de réaliser une évolution de tarification de l'eau sur ces deux communes, comme délibéré lors de la séance du conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Pour l'année 2023, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section de fonctionnement à 757 000 €
- En section d'investissement à 582 000 €

En fonctionnement, en recettes, le budget est alimenté par le report de l'excédent de fonctionnement (106 039 €), des écritures d'ordre entre sections (4 000 €), la vente de l'eau (547 000 €) et les redevances sur la préservation en eau (26 000 €) et les pollutions domestiques (64 000 €).

En dépenses, les crédits ouverts permettent de payer le prestataire (295 000 €), le personnel de la collectivité (72 000 €), la redevance pour pollution domestique (64 000 €), et 115 000 € environ permettent de couvrir les amortissements.

En investissement, l'essentiel des dépenses prévues (582 000 €) concernent la mise en conformité des branchements des rues concernées par la requalification du centre-bourg de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, une petite extension de réseau à Saint-Jean de La Porte et la mise en place d'un traitement chlore au réservoir de La Ravoire. Ces dépenses sont financées principalement par l'autofinancement issu du virement de la section de fonctionnement (75 000 €), des amortissements (115 000 €) et d'un emprunt (140 000 € environ).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 2 abstentions (Jean-François CLARAZ et Sébastien MARTINET) :

- **ADOPTE** le Budget primitif 2024 – budget annexe Eau potable (M49) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT :
 - En section de fonctionnement à 757 000 €
 - En section d'investissement à 582 000 €

71-2024 EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT ET MOBILITE CŒUR DE SAVOIE (M 43)

Rapporteur : Jacky DONJON

En 2024, ce budget hors taxes évolue très sensiblement avec l'intégration de toutes les actions « mobilité » (notamment mobilités actives et covoiturage) auparavant portées par le budget principal en fonctionnement, et la proposition de mise en place du versement mobilité.

Ce versement mobilité est une nouvelle contribution appelée à s'appliquer à tous les employeurs du territoire de 11 salariés et plus à hauteur de 0,6 % de leur masse salariale pour des recettes estimées à 600 000 € à compter de juillet 2024 (1,2 M€ en année pleine dès 2025 d'après les projections du Plan de Mobilité Simplifié).

Pour l'année 2024, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section de fonctionnement à 3 680 870 €,
- En section d'investissement à 73 650 €.

L'essentiel des dépenses de fonctionnement concerne les marchés de transport scolaire conclus avec les transporteurs (2 956 000 €), en hausse en raison de l'envolée des indices de révision de prix de ces marchés, liée à l'inflation. Les dépenses de fonctionnement comprennent également le reversement au budget principal des frais de personnel affectés à ce service (accompagnement dans les bus et gestion administrative, chapitre 012 pour 354 000 €).

Ce budget intègre dorénavant aussi les dépenses d'exploitation et d'animation concernant le développement du vélo (Vélostation, animations) et du covoiturage (ligne onCovoit', animations...), ou encore des contributions à divers organismes et études liés à la mobilité (MODEOS, syndicat mixte SRU...).

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement du produit des services encaissés directement par la Communauté de communes (243 000 €), du reversement par la Région d'une subvention pour le transport des lycéens (860 000 €), de l'attribution de compensation versée par la Région (1 360 000 €), et désormais du versement mobilité à compter de juillet 2024 (estimé à 600 000 €).

L'équilibre de la section est prévu d'être assuré cette année par une subvention du Budget général, décidée par délibération du Conseil communautaire, pour un montant inscrit à hauteur de 455 000 € à ce stade.

En investissement, le résultat reporté de la section, les écritures d'amortissement et les subventions génèrent une recette globale de 73 650 €, qui permettent de financer de la signalisation et l'aménagement des arrêts de bus, l'acquisition et le renouvellement de vélos et VAE ainsi que l'installation d'arceaux et de stations de gonflage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2024 – budget annexe Transport et mobilité Cœur de Savoie (M43) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT :
 - En section de fonctionnement à 3 680 870 €,
 - En section d'investissement à 73 650 €.

72-2024 EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (M 57)

Rapporteur : Jacky DONJON

Pour mémoire, la compétence déchets est transférée au SIBRECSA sur les secteurs de Montmélian et Valgelon-La Rochette (27 communes).

Elle est exercée en direct par la Communauté de communes sur les secteurs de Chamoux (10 communes) et Saint Pierre d'Albigny (4 communes).

Les résultats du SIBRECSA pour l'exercice 2023, récemment communiqués, accusent un déficit de la section de fonctionnement de plus de 2 millions d'euros, que le résultat reporté de l'exercice 2022 ne suffit pas à couvrir. Ces éléments n'ont pas été communiqués aux délégués lors du DOB 2024 du SIBRECSA en décembre 2023.

Les perspectives budgétaires pour 2024, telles que présentées, nécessiteraient une hausse du taux de TEOM de l'ordre de 55%.

Au vu de ces éléments, aux conséquences difficilement supportables pour les contribuables, la Communauté de communes a demandé au SIBRECSA :

- D'expliquer les causes de ce dérapage
- De préparer un plan d'économies
- De présenter une trajectoire budgétaire pluriannuelle
- De surseoir au vote du Budget prévu le 13 février et de le repousser à début avril.

Dans l'attente de ces éléments, le projet de budget primitif 2024 s'équilibre en TTC :

- En section de fonctionnement à 4 596 000 € ;
- En section d'investissement à 711 000 €.

L'essentiel des dépenses de fonctionnement concerne :

- le reversement de TEOM au SIBRECSA pour le fonctionnement du service sur les secteurs de Valgelon-La Rochette et Montmélian (2 553 500 € inscrit à ce stade, dans l'attente du budget du SIBRECSA) ;
- les contrats de prestation de service sur les secteurs de Saint Pierre et Chamoux (collecte OM et PAV, déchetteries...), pour un montant total de 1 020 000 € ;
- les charges salariales affectées à ce service (136 000 €) ;
- les contributions (520 000 €) à Savoie Déchets (secteurs Chamoux et Saint Pierre) et au remboursement du passif de Gilly ;
- Les écritures d'amortissement sont inscrites à hauteur de 77 500 € ;
- Le virement à la section d'investissement à hauteur de 209 100 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles proviennent pour l'essentiel de la TEOM perçue sur l'ensemble du territoire (3 954 000 € à ce stade), de la vente des produits de service (95 000 €) et de participations des éco-organismes (120 000 €), ainsi que du report de l'excédent cumulé de 422 030 €.

L'évolution des bases foncières (+3,9 %) ne devrait permettre de compenser qu'une partie de l'augmentation des dépenses et le budget resterait en léger déséquilibre sur l'exercice (avec ponction dans ses réserves).

Les investissements de ce budget sont concentrés sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre d'Albigny où la Communauté de communes exerce la compétence en direct.

Les investissements en 2024 seront limités compte tenu des faibles marges de manœuvres financières.

- Finalisation de la révision du Plan Local de Prévention des déchets (PLP)
- Poursuite et déploiement des actions de broyage, de compostage collectif et individuel (achat composteurs + panneaux signalétiques : 25 000 €)
- Installation de la vidéosurveillance dans les déchèteries, décidées en 2023 : 40 000 € (subvention 7000 € ECOSYSTEM + subvention région espérée de 8000 €)
- Colonnes aériennes (OM, mobile ...) : 20 000 €
- En fonction de la capacité d'investissement, mise en place de colonnes semi-enterrées (CSE) ordures ménagères, en lieu et place de points de regroupement, afin de régler des « points noirs » de collecte (achat CSE : 50 000 €)

Ces investissements sont financés par du FCTVA (34 900 €), un virement de la section de fonctionnement (209 100 €), les amortissements (77 500 €), un report de l'excédent d'investissement (158 823 €), complété par un virement destiné à couvrir le déficit de la section d'investissement en 2023 (30 718€ à l'article 1068) et un emprunt de 200 000 € destiné à financer les investissements de l'année.

Les investissements qui concernent les secteurs de Valgelon-La Rochette et de Montmélian sont assurés directement par le SIBRECSA. Ils ne figurent donc pas dans ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2024 – budget annexe Déchets ménagers et assimilés (M57) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses TTC :
 - En section de fonctionnement à 4 596 000 € ;
 - En section d'investissement à 711 000 €.

73-2024 EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M 4)

Rapporteur : Jacky DONJON

Pour l'année 2024, le projet de budget primitif s'équilibre en Hors Taxes :

- En section de fonctionnement à 168 800 € ;
- En section d'investissement à 380 000 €.

En recettes de fonctionnement, ce budget est alimenté par la vente d'électricité (89 712 €) produite par les centrales photovoltaïques installées sur les bâtiments de la Communauté de communes (Gendarmerie de La Rochette, structures multi-accueil de Chateauneuf et Saint Jean de la Porte, halle de gymnastique de Montmélian, pépinière Idéalpes à Alpespace et ombrières de l'aire de covoiturage à La Chavanne).

Les dépenses de fonctionnement se partagent entre des frais de maintenance et d'entretien des centrales (17 512 €), les intérêts des emprunts en cours (23 000 €), les amortissements (50 000 €) et le virement à la section d'investissement pour 78 289 €.

En investissement, les dépenses concernent :

- Le remboursement du capital des emprunts pour 41 000 €
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la Communauté de communes pour 339 000 € (sur le bâtiment accueillant la recyclerie à Saint Pierre d'Albigny et sur la future STEP du Domaine à Porte de Savoie, ainsi que le renouvellement de l'installation de la Cabane des Croës).

Les recettes sont essentiellement constituées du résultat reporté d'investissement en excédent de 8 506 €, d'amortissements (50 000 €) d'emprunt (estimé à 158 205 €), de subventions pour 85 000 € et du virement de section (78 289 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2024 – budget annexe Photovoltaïque (M4) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - En section de fonctionnement à 168 800 € ;
 - En section d'investissement à 380 000 €.

74-2024 EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 - BUDGET ANNEXE GEMAPI (M 57)

Rapporteur : Jacky DONJON

Ce budget annexe a pour vocation de collecter le produit de la taxe GEMAPI sur le territoire de Cœur de Savoie pour le reverser aux deux syndicats de bassin qui exercent cette compétence en notre nom, le CISALB et le SISARC.

Pour l'année 2024, le projet de budget primitif s'équilibre en TTC :

- En section de fonctionnement à 820 000 € (pas de section d'investissement).

En recettes de fonctionnement, ce budget est alimenté par le produit de taxe GEMAPI levé sur Cœur de Savoie, soit 500 000 € prévus en 2024, par des remboursements de frais et de personnel mis à disposition du SISARC (24 317 €) et par le résultat de fonctionnement reporté de 295 683 €.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées des contributions aux CISALB et SISARC (chapitre 65 pour 660 000 €), des dégrèvements pour certains contribuables (30 000 €) et des charges de personnel affecté (23 000 €).

Les crédits inscrits au chapitre 011 pour 107 000 € constituent pour l'essentiel une réserve pour faire face à d'éventuels événements climatiques. Pour mémoire, la gestion de cette réserve de crédits est d'ailleurs à l'origine de la création de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget primitif 2024 – budget annexe GEMAPI (M57) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses TTC :
 - En section de fonctionnement à 820 000 €

75-2024 AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CRÉDIT DE PAIEMENT (AE/CP)

Rapporteur : Jacky DONJON

Les autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement, et leurs révisions éventuelles, sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale estimée de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et AE/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP-AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

1. Clôture des AE-CP et des AP-CP

Il est proposé :

Budget Principal (TTC)

En fonctionnement :

- De clore l'AE/CP n°1 pour le Projet de territoire, dotée d'une AP de 72 500 € TTC. La réalisation de la prestation s'étant achevée en 2023
- De clore l'AE/CP n°2 pour le Living lab, dotée d'une AP de 132 790 € TTC. La réalisation de la prestation s'étant achevée en 2023
- De clore l'AE/CP n°4 pour le DAC, dotée d'une AP de 85 000 € TTC. La réalisation de la prestation s'étant achevée en 2023
- De clore l'AE/CP n°5 pour le GECT TERACTION, dotée d'une AP de 50 000 € TTC. La réalisation de la prestation s'étant achevée en 2023

En investissement :

- De clore l'AP/CP n°5 pour la réalisation d'une passerelle cyclable au-dessus de l'Isère, dotée d'une AP de 1 260 000 € TTC. Le Département de la Savoie a notifié à la collectivité qu'il assure la maîtrise d'oeuvre de l'opération.

- De clore l'AP/CP n°10 pour les aménagements du lac de Sainte Hélène, dotée d'une AP de 305 000 € TTC. La réalisation des travaux s'étant achevée en 2023.
- De clore l'AP/CP n°21 pour l'aire de covoiturage de La Chavanne, dotée d'une AP de 855 000 € TTC. La réalisation des travaux s'étant achevée en 2023.

Pour l'ancien budget locations immobilières (HT) :

En investissement :

- De clore l'AP/CP n°02 pour la construction du casernement de gendarmerie à Montmélian portée par le budget Locations immobilières, dotée d'une AP de 4 880 000 € HT. La réalisation des soldes de travaux s'étant achevée en 2023.

Budget Photovoltaïque (HT)

En investissement :

- De clore l'AP/CP n°1 pour les ombrières photovoltaïques sur l'aire de covoiturage de La Chavanne, dotée d'une AP de 788 000 € HT. La réalisation des travaux s'étant achevée en 2023.

2. Création d'une AP-CP

Budget Principal (TTC)

En fonctionnement :

- De créer une nouvelle AE/CP n°7 pour l'étude de transfert de la compétence Eau potable, dotée d'une AP de 66 000 € TTC.

Engagement n°7 - Etude de transfert de la compétence Eau potable

	AE	CP 2024	CP 2025	Total
Crédits ouverts	66 000,00	33 000,00	33 000,00	66 000,00
<i>Réalisé</i>	-	-	-	-

En investissement :

- De créer une nouvelle AP/CP n°28 pour les travaux de rénovation du siège de la Communauté de communes à Montmélian pour 1 370 000 € TTC
- De créer une nouvelle AP/CP n°29 pour les travaux de la recyclerie à St Pierre d'Albigny (récupération du budget locations immobilières) pour 1 420 000 € HT

Programme n°28 Rénovation siège

	AP	CP 2024	CP 2025	Total
Crédits ouverts	1 370 000,00	284 100,00	1 085 900,00	1 370 000,00
<i>Réalisé</i>				

Ce programme a été décidé dans son principe par délibération du 21 septembre 2023.

Programme n°29 - Recyclerie à St Pierre d'Albigny

	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits ouverts	1 420 000	340 000	1 250 000	91 674,80	1 420 000
<i>Reste à réaliser N-1</i>			108 403,28	861 399,48	
<i>Réalisé</i>		45 920,30	421 005,42		466 925,72

3. Révision d'une AE/AP-CP

Budget Principal (TTC)

En fonctionnement :

Engagement n°6 -Labellisation Territoire engagé transition écologique – Climat Air Energie

AE initiale	Nouvelle AE
35 000,00	50 000,00

En investissement :

Programme n°20 - Construction du technicentre

Suite aux résultats de l'appel d'offres, lancée après la délibération 158-2023 du 21 septembre 2023, la commission MAPA a attribué les marchés de travaux lors de ses séances du 19 décembre 2023 et 16 janvier 2024. Il convient d'actualiser l'AP.

AP initiale	Nouvelle AP
3 900 000,00	4 710 000,00

Programme n° 26 - Etude pour Zones à faibles émissions mobilité

AP initiale	Nouvelle AP
47 000,00	86 000,00

Budget Assainissement (HT)

En investissement :

Programme n°01 - Travaux de mise en séparatif sur Arvillard

AP initiale	Nouvelle AP
1 350 000,00	1 500 000,00

Programme n° 02 - Schéma directeur assainissement

AP initiale	Nouvelle AP
170 000,00	175 000,00

Programme n° 03 - Extension de la STEP du Domaine

AP initiale	Nouvelle AP
7 500 000,00	8 100 000,00

Programme n° 05 - Réalisation de réseaux et station d'épuration Betton-Bettonnet

AP initiale	Nouvelle AP
972 000,00	1 100 000,00

Programme n° 06 - Restructuration STEP Alpespace

AP	Nouvelle AP
740 000,00	610 000,00

Programme n° 08 - Réhabilitation réseaux EU Montmélian - Guerraz - entre PR Boisset et PR Stade

Le montant initial de l'AP était celui figurant au schéma directeur d'assainissement de l'ancien SIVU d'assainissement datant de 2016. Le nouveau montant d'AP, ajusté après attribution des marchés de travaux, intègre les différentes contraintes de ce chantier que le niveau d'étude d'un SDA n'avait pas identifiées.

AP	Nouvelle AP
430 000,00	710 000,00

4. Ajustement des CP 2024 pour les AP ou AE

Budget Principal (TTC)

En fonctionnement :

Engagement n°6 - Labellisation Territoire engagé transition écologique – Climat Air Energie

	AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Crédits ouverts	50 000,00	18 500,00	9 000,00	3 000,00	4 794,00	50 000,00
Réalisé	-	33 206,00	-	-	-	-

En investissement :

Programme n°07 - Domaine du Castelet

	AP	AVANT CP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Crédits ouverts	300 000,00		20 000,00	-	-	30 000,00	233 290,36	300 000,00
Réalisé		36 709,64						36 709,64

Programme n°12 - Aire de Grands passages

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Crédits ouverts	400 000,00	100 000,00	100 000,00	70 000,00	20 000,00	380 000,00	400 000,00
Réalisé							

Programme n°14 - Construction de locaux multiservices à St Pierre d'Albigny

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Crédits ouverts	4 900 000,00	50 000,00	100 000,00	-	10 000,00	-	4 880 091,99	4 900 000,00
Reste à réaliser N-1				5 421,33	1 831,98			
Réalisé			4 486,68	3 589,35				8 076,03

Programme n°20 - Construction du technicentre

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Crédits ouverts	4 710 000,00	300 000,00	200 000,00	360 000,00	2 800 000,00	1 550 000,00	4 710 000,00
Reste à réaliser N-1					77 438,54		
Réalisé				282 561,45			282 561,45

Programme n° 22 - Fonds de concours aménagement du schéma directeur cyclable

	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total
Crédits ouverts	1 000 000,00	200 000,00	66 000,00	107 000,00	250 000,00	220 000,00	357 000,00	1 000 000,00
Reste à réaliser N-1				66 000,00				
Réalisé			-					

Programme n° 23 - Aménagement du schéma directeur cyclable

	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total
Crédits ouverts	4 000 000,00	115 432,00	300 000,00	1 265 000,00	910 000,00	965 000,00	560 000,00	4 000 000,00
Réalisé		-	100 000,00					

Programme n° 24 - Voiries des zones d'activités (hors ZAC)

	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total
Crédits ouverts	3 200 000,00	430 000,00	324 500,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	945 500,00	3 200 000,00
Reste à réaliser N-1			264 199,34					
Réalisé		179 912,81						

Programme n° 25 - Bâtiment ALSH à ValGelon La Rochette

	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Crédits ouverts	4 200 000,00	100 000,00	360 000,00	3 080 000,00	660 000,00	4 200 000,00
Réalisé		100 000,00				

Programme n° 26 - Etude pour Zones à faibles émissions mobilité

	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Crédits ouverts	86 000,00	25 000,00	47 000,00	39 000,00	86 000,00
Réalisé		-			

Budget ZAC (HT)

En fonctionnement :

Engagement n°01 - Extension de Plan Cumin

	AE	Avant CP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Crédits ouverts	13 000 000,00		467 000,00	594 000,00	335 000,00	357 000,00	5 000 000,00	6 447 628,57	13 000 000,00
Réalisé	-	166 663,43	45 185,50	648 522,50	129 404,13	-	-	-	989 775,56

Budget Photovoltaïque (HT)

En investissement :

Programme n° 2 - Photovoltaïque sur infrastructures communautaires

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Crédits ouverts	920 000,00	60 000,00	404 000,00		170 000,00	539 977,29	920 000,00
Reste à réaliser N-1		-	22 880,00	176 077,90	31 186,26	-	
Réalisé HT		30 650,08	16 805,82	131 380,55	-	-	178 836,45

Budget Eau potable (HT)

En investissement :

Programme n° 01 - Renouvellement réseau AEP - Centre bourg à St Pierre d'Albigny

	AP	Dép 2021	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Crédits ouverts	320 000,00		150 000,00	-	164 670,50	320 000,00
Reste à réaliser N-1				159 124,02		
Réalisé		5 329,50	1 565,32			6 894,82

Budget Assainissement (HT)

En investissement :

Programme n° 01 - Travaux de mise en séparatif sur Arvillard

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Crédits ouverts	1 500 000,00	350 000,00	370 000,00	-	25 000,00
Reste à réaliser N-1		-	42 682,40	380 212,15	22 214,66
Réalisé	-	36 928,15	15 034,08	359 148,59	46 758,10

CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total
450 000,00	-	300 000,00	-	292 111,74	1 500 000,00
19,34					
-					457 868,92

Programme n° 02 - Schéma directeur assainissement

	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits ouverts	175 000,00	80 000,00	90 000,00	9 469,34	175 000,00
Reste à réaliser N-1	-	-	36 710,00	76 820,00	
Réalisé	-	42 495,66	46 215,00		88 710,66

Programme n° 03 - Extension de la STEP du Domaine

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Crédits ouverts	8 100 000,00	80 000,00	228 000,00	872 000,00	5 543 000,00	1 567 376,12	8 100 000,00
Reste à réaliser N-1	-	-	66 050,00	49 928,39	741 067,13		
Réalisé		1 337,50	173 146,61	74 072,64	-		248 556,75

Programme n° 04 - Travaux de mise en séparatif réseaux eaux usées Coise Le puits

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Crédits ouverts	682 000,00	20 000,00	65 000,00	230 000,00	15 000,00	240 000,00	281 335,52	682 000,00
Reste à réaliser N-1				-	136 576,22			
Réalisé	-	-	-	9 088,26				9 088,26

Programme n° 05 - Réalisation de réseaux et station d'épuration Betton-Bettonnet

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
Crédits ouverts	1 100 000,00	30 000,00	60 000,00	225 000,00	40 000,00	1 019 632,03	1 100 000,00
Reste à réaliser N-1	-	-	28 626,97	19 680,17	21 607,30		
Réalisé	-	900,00	14 787,80	3 072,87			18 760,67

Programme n° 06 - Restructuration STEP Alpespace

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits ouverts	610 000,00	20 000,00	55 000,00	722 000,00	5 129,78	610 000,00
Reste à réaliser N-1			18 000,00	11 960,00	147 636,42	
Réalisé			6 040,00	451 193,80		457 233,80

Programme n° 07 - Réhabilitation réseaux EU-Centre bourg St Pierre d'Albigny

	AP initiale	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Crédits ouverts	360 000,00	90 000,00	135 000,00	71 000,00	3 000,00	100 000,00	214 906,43	360 000,00
Reste à réaliser N-1		-	7 660,00	7 660,00	37 793,25			
Réalisé		2 735,00	-	1 565,32				4 300,32

Programme n° 08 - Réhabilitation réseaux EU Montmélian - Guerraz - entre PR Boisset et PR Stade

	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits ouverts	710 000,00	60 000,00	220 000,00	512 600,42	710 000,00
Reste à réaliser N-1	-	-	-	33 805,60	
Réalisé	-	-	163 593,98		163 593,98

5. CP 2024 sans changement

Conformément aux délibérations n°2023_59 du 30 mars 2023 et n°2023_194 du 14 décembre 2023, les programmes ci-dessous se poursuivent sans changement (fin d'opérations)

Budget Principal (TTC)

Engagement n°3 – Animation OPAH

Programme n°9 – Plateforme bois – La Table

Programme n°15 – Construction de locaux multiservices à Valgelon La Rochette

Programme n°17 – Réhabilitation de la salle polyvalente de Bourgneuf

Programme n°27 – Etudes et travaux OPAH

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CLOT**
 - les AE n°1, 2, 4 et 5 du budget Principal
 - les AP n°05, 10 et 21 du budget Principal
 - l'AP n°02 du budget annexe Locations immobilières
 - l'AP n°01 du budget annexe Photovoltaïque
- **CRÉE**
 - L'AE n°07 du budget Principal
 - Les AP n°28 et 29 du budget Principal
- **RÉVISE**
 - l'AE n°6 du budget Principal
 - Les AP n°20 et 26 du budget Principal
 - Les AP n°01, 02, 03, 05, 06, 08 du budget annexe Assainissement
- **AJUSTE**
 - Le CP de l'AE n°6 du budget Principal
 - Les CP des AP n°05, 06, 12, 14, 20, 22, 23, 24, 25 et 26 du budget Principal
 - Le CP de l'AE n°01 du budget annexe ZAC
 - Le CP de l'AP n°02 du budget annexe Photovoltaïque
 - Le CP de l'AP n°01 du budget annexe Eau potable
 - Les CP de l'AP n° 01 à 08 du budget annexe Assainissement
- **DIT** que les crédits de paiement 2024 sont inscrits aux budgets primitifs 2024 concernés

76-2024 BIS - VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2024

Rapporteur : Jacky DONJON

Vu le rapport de la CLECT du 9 septembre 2021,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°152-2023 du 21 septembre 2023 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023 et les montants provisoires 2024 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2024 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2024.

Chaque conseil municipal doit ensuite délibérer favorablement dans le délai de trois mois sur le montant d'attribution de compensation le concernant.

Voir les échanges page 45 intervenus au moment de l'examen du Versement mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention (Lionel GOUVERNEUR) :

- **FIXE** les attributions de compensation définitives 2024 comme définies en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, Chapitre 014 Atténuation de produits ;

87-2024 BIS - VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2025

Rapporteur : Jacky DONJON

Vu le rapport de la CLECT du 9 septembre 2021

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°76-2024 du 28 mars 2024 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2024 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants provisoires des attributions de compensations pour l'année 2025.

Voir les échanges page 45 intervenus au moment de l'examen du Versement mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention (Lionel GOUVERNEUR) :

- **FIXE** les attributions de compensation provisoires pour 2025 comme définies en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune) ;
- **APPROUVE** les modalités de versement des attributions de compensation provisoires pour 2025 par douzièmes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

77-2024 ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES - EXERCICE 2024

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes Cœur de Savoie vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes, identifiés comme charges de centralité.

Ces fonds de concours sont reconduits chaque année. Leur montant est inscrit au chapitre 65 du Budget principal de la Communauté de communes.

Concernant le cas particulier des gymnases, le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

Les coûts de fonctionnement retenus pour le calcul des fonds de concours restent inchangés en 2024, à savoir les charges liées aux bâtiments, les charges de personnel liées à l'entretien, à la maintenance et au gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement). Demeurent exclues les dotations aux amortissements et les charges financières.

Pour les recettes à déduire, seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues les recettes liées au service telles que les recettes de restauration, les droits d'entrée de piscine, les inscriptions à l'école de musique.

Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50 % du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte).

À chaque équipement est fixé un montant plafond défini en fonction de l'année N-1. Par délibération 90-2023 du 11 mai 2023, le Conseil communautaire avait décidé d'une augmentation des plafonds à compter des dépenses de l'exercice 2023 afin de tenir de la hausse des coûts de l'énergie notamment. Au regard des dépenses réellement engagées en 2023 par les communes, il est proposé de réévaluer une nouvelle fois le montant plafond du fonds de concours par équipement, pour les piscines et les gymnases.

Équipement	Plafond 2022	Plafond 2023	Plafond 2024
------------	--------------	--------------	--------------

Centre nautique Albert Serraz à Montmélian	65 000 €	81 000 €	100 000 €
Piscine de Valgelon-La Rochette	25 000 €	40 000 €	50 000 €
Piscine de Saint-Pierre-d'Albigny	30 000 €	37 000 €	60 000 €
Gymnase de Saint-Pierre-d'Albigny	15 000 €	25 000 €	30 000 €
Gymnase « Le Centenaire » Valgelon-La Rochette	18 000 €	22 000 €	35 000 €
Gymnase « La Seytaz » de Valgelon-La Rochette	13 000 €	23 000 €	35 000 €
Espace Léonard de Vinci à Montmélian	20 000 €	32 000 €	32 000 €
Maisons des Sociétés à Saint-Pierre-d'Albigny	4 000 €	5 000 €	5 000 €
	190 000 €	265 000 €	347 000 €

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, le solde étant versé au cours de l'exercice suivant.

Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10 000 €, le versement sera réalisé en une fois, au terme de l'exercice.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de communes est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours pour le fonctionnement de chacun des huit équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes, avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2024.

78-2024 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois.

Plusieurs modifications sont proposées :

1/ Du fait de la réussite à concours d'un agent

Un agent contractuel sur un poste de rédacteur territorial a réussi le concours de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Cet agent donnant entière satisfaction et les missions de son poste étant pérennes, il est proposé de le nommer fonctionnaire stagiaire sur le grade de réussite à son concours.

A cet effet, il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

2/ Du fait des propositions de créations de poste émises lors du débat d'orientations budgétaires pour 2024

Lors de la séance du Conseil communautaire du 15 février 2024, ont été présentées en matière d'orientations budgétaires concernant les ressources humaines la création de 8 postes nouveaux et l'augmentation du temps de travail de 2 postes existants.

a) Concernant les créations de postes nouveaux

1. Un Chargé de communication :

Ce poste est aujourd'hui nécessaire sur un service qui ne repose que sur une seule personne. Ce poste peut bénéficier de diverses sources de financement (Alcotra, Budget Annexe mobilité, FEADER et Fonds vert).

- Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

2. Un Chargé d'opération mobilité :

Ce poste est dédié aux opérations de maîtrise d'ouvrage d'aménagement du réseau cyclable dans le cadre du déploiement du Schéma directeur Cyclable, conforté par la distinction reconnue à Cœur de Savoie dans le cadre de l'appel à projet Territoire Cyclable (4,7 M€ de subventions)

Ce poste serait financé grâce aux recettes générées par la mise en place du Versement Mobilité, reversé par le budget annexe transport et mobilité Cœur de Savoie.

- Création d'un poste d'ingénieur territorial, possiblement requalifié en technicien selon le profil du candidat qui sera retenu.

3. Pour la Petite Enfance, dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la Loi Norma sur l'ensemble des structures petite enfance du territoire

La mise en œuvre de la loi dite NORMA adoptée par le Parlement en 2021 et applicable au plus tard au 1^{er} janvier 2026 se poursuit dans le service petite enfance de la Communauté de communes Cœur de Savoie. L'année 2022 a été consacrée à la création de 4 guichets uniques sur le territoire (Relais Petite Enfance) dédiés à l'accueil et l'accompagnement des familles. Sur 2023, la collectivité a déployé des moyens humains supplémentaires sur les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de Pomme de Reinette et Pomme d'Api afin de renforcer les fonctions de direction des deux structures, comme prévu dans la loi.

Il est donc proposé de poursuivre ce travail de mise en conformité des quatre EAJE restant selon le calendrier et les modalités suivantes :

↳ **EAJE l'Hermine sur Saint Jean de la Porte :**

- Création d'une fonction d'éducateur jeunes enfants inexistante dans cette structure et rendue obligatoire par la loi Norma.
- Ce poste permettra de soutenir la fonction de direction de la structure, de renforcer l'encadrement de l'équipe et d'améliorer la qualité d'accueil des enfants.
- Création à compter du 1^{er} septembre 2024

↳ **EAJE la Cabane des Croës sur Chateauneuf et la Glycine sur Myans :**

- Mutualisation d'un poste d'agent social entre les deux structures permettant de renforcer les fonctions de direction tel que prévu dans la loi.
- Création à compter du 1^{er} septembre 2024.

↳ **EAJE les Petious sur St Pierre d'Albigny :**

- Pour information, mise en application de la loi Norma décalée à 2026 afin de permettre un travail de fond sur l'organisation de cette structure dans un contexte d'évolution des besoins des familles, de changement de direction et de départ à la retraite de certains agents.

Ces postes seront financés grâce à un surcroît de PSU de la CAF, issu de la revalorisation de la PSU d'une part et de l'amélioration des statistiques d'accueil des structures d'autre part.

Il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit pour l'année 2024 :

- Création un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024
- Création d'un poste d'agent social à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024

4. Un poste de conseiller France Services à mi-temps

Les Frances Services de Cœur de Savoie rencontrent un vif succès.

Afin de répondre aux demandes des usagers dans les deux Frances Services de Saint-Pierre d'Albigny et Valgelon-la-Rochette et dans les permanences décentralisées de Chamoux-sur-Gelon et Montmélian, il convient de créer un mi-temps supplémentaire de conseiller France service.

A ce jour, les permanences décentralisées se tiennent une demi-journée par quinzaine à Chamoux-sur-Gelon, et à hauteur de 2 demi-journées par semaine à Montmélian.

Cet agent supplémentaire sera amené à travailler tant dans les Frances Services que dans les permanences décentralisées.

Ce poste serait pourvu à partir du 1^{er} juillet 2024 et financé par l'abondement par l'Etat de la Dotation France Services.

- Création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet 17,5/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2024

5. Un poste à temps non complet d'adjoint d'animation à la Ludothèque

Aujourd'hui, la ludothèque compte 1,4 ETP.

La mise en place des permanences du ludobus sur le territoire rencontre un très grand succès, avec une très forte augmentation du nombre d'adhérents et de prêts, ce qui génère des temps de préparation et de vérification des jeux en nette augmentation. De ce fait, certaines interventions des agents de la ludothèque dans certains établissements type crèches, associations... ne sont plus possibles. Il est proposé de créer 0,2 ETP de temps de travail

supplémentaire, principalement pour assurer le prêt de jeux dans des conditions satisfaisantes, avant même de développer des temps de médiation et d'animation autour du jeu.

À l'avenir, il conviendrait d'ajuster les temps de travail nécessaires de quelques heures hebdomadaires afin de pouvoir renouer avec ces interventions ponctuelles appréciées des partenaires locaux.

- Création d'un 2^{ème} poste d'adjoint d'animation à temps non complet 7/35^{ème} affecté à la ludothèque à compter du 1^{er} juillet 2024

Le poste existant d'adjoint d'animation à temps non complet 7/35^{ème} est conservé au tableau des emplois pour la ludothèque.

6. Un poste d'éducateur socio professionnel « territoire zéro chômeur de longue durée »

Ce poste fait partie du dispositif TZCLD pour l'accompagnement des salariés en place et des futurs salariés de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE)

Ce poste est financé dans le cadre du Fonds Social Européen. La création de ce poste permet également d'étendre les financements au poste de chargé de mission TZCLD.

- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif territorial à temps complet

7. Un poste de technicien de la transition énergétique

Ce poste aura notamment en charge la mise en œuvre et le suivi du schéma directeur énergétique de l'immobilier, de développement des énergies renouvelables et de la démarche de sobriété énergétique.

Ce poste peut bénéficier de financements au titre du fonds vert.

Il sera pourvu par le biais d'un contrat de mission pour 3 ans.

- Création d'un poste de technicien territorial

b) Concernant les augmentations de quotité d'emplois sur des postes existants

1. Poste d'Agent d'entretien ménager au siège :

Augmentation de plus de 50 % (passage à temps plein) du temps de travail sur un poste de ménage non pourvu au siège.

Cet emploi à temps non complet 17/35^{ème} n'est pas pourvu depuis 3 ans, car la quotité d'emploi offerte n'est pas attractive. La prestation est aujourd'hui externalisée. Il est proposé de passer cet emploi à temps complet. En plus de prestation de ménage, le salarié recruté aura en charge le suivi des prestataires titulaires de marché d'entretien ménager.

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17/35^{ème}

2. Augmentation de la quotité de travail d'un agent en charge de l'animation jeunesse au sein de l'espace jeunes implanté à Valgelon-la-Rochette

A compter du 1^{er} juillet 2024, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'animatrice jeunesse permanente du secteur de Valgelon-la-Rochette, afin de répondre à l'augmentation de l'activité durant les vacances scolaires, de consolider le travail au sein du collège de secteur et de renforcer la visibilité de l'information jeunesse sur cette partie du territoire.

Il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2024
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024

Lors de sa séance du 26 mars 2024, le Comité social territorial a rendu un avis favorable sur la modification du tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- **SUPPRIME** un poste de rédacteur à temps complet
- **CRÉE** un poste d'ingénieur territorial à temps complet
- **CRÉE** un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- **CRÉE** un poste d'agent social à temps complet
- **CRÉE** un poste de rédacteur territorial à temps non complet 17,5/35^{ème}.
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 7/35^{ème}
- **CRÉE** d'un poste d'assistant socio-éducatif territorial à temps complet
- **CRÉE** un poste de technicien territorial à temps complet
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet 17/35^{ème}
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps complet
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28/35^{ème}
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

79-2024 SUBVENTIONS 2024 A DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteurs : Arlette BRET/Eve BUEVOZ/Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La Communauté de communes subventionne chaque année des associations qui interviennent dans son champ de compétence.

Pour mémoire, le Bureau exécutif communautaire a reçu délégation, par délibération du Conseil Communautaire N°32-2020 du 16 Juillet 2020 modifiée, pour attribuer les subventions annuelles de fonctionnement jusqu'à 10 000 euros. De même, certaines associations comme la Mission locale jeunes, Bien Vivre en Valgelon ou La Partageraie bénéficient d'une convention de financement pluriannuelle qui ne nécessitent pas de délibérer spécifiquement sur l'exercice 2024.

Pour 2024, il est proposé de reconduire les subventions suivantes, à l'identique de 2023 :

Demandeurs/Secteurs	Propositions 2024	Modalités de versement
Ecole de musique de la Rochette	30 000	Versement en une fois
Le Petit Poucet	200 000	Versement en trois fois

Cas particulier concernant les associations le Petit Poucet et la Partageraie :

Les demandes de subvention 2024 sont plus élevées que le montant alloué en 2023 (pour rappel 200 000 euros pour le Petit Poucet et 233 000 euros + reversement bonus CTG CAF pour la Partageraie spécifiés dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens).

En effet, une refonte de la convention collective qui s'applique à ces deux structures a fait l'objet d'un accord entre l'Etat et les fédérations nationales, entraînant une revalorisation salariale pour une majorité des salariés, parfois conséquente selon l'ancienneté. Par ailleurs, l'évolution des coûts de l'énergie impacte également le fonctionnement des associations pour celles qui paient directement leur consommation aux fournisseurs d'électricité et de gaz, ou aux communes propriétaires des locaux.

Les demandes de subvention complémentaire sollicitées par les deux associations ne sont à ce jour pas encore stabilisées (80 000 euros pour le Petit poucet et 21 000 euros pour la Partageraie). Par ailleurs, la CNAF pourrait prendre en charge une partie de la revalorisation salariale, dans le cadre d'un « bonus RH », au moins en ce qui concerne le Petit Poucet. Enfin, il sera demandé aux deux associations de trouver des pistes d'économie, afin de contribuer à alléger ces augmentations de coûts de fonctionnement.

A ce stade, il est donc proposé de statuer de la manière suivante :

- ↳ Le renouvellement à l'identique de la subvention de 200 000 euros allouée en 2023 à l'association le Petit Poucet,
- ↳ Le maintien à l'identique de la subvention de référence indiquée dans la convention pluriannuelle signée avec la Partageraie.

Néanmoins, la communauté de communes a prévu d'inscrire dans son budget 2024 la totalité des deux demandes de subvention complémentaire. Cette enveloppe complémentaire pourra faire l'objet d'une deuxième délibération au cours de l'année 2024, en fonction des modalités de soutien financier précisées par la CNAF pour ces deux associations et des efforts de gestion et des marges financières réalisés par chacune des associations concernées.

Enfin, il est proposé d'allouer une nouvelle subvention pour le projet suivant : mise en œuvre d'un point écoute parents familles jeunes sur le territoire Cœur de Savoie, porté par l'association la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie.

Ce projet a pour objectif de proposer des permanences d'écoute et de paroles sur 4 sites du territoire (Montmélian, la Rochette, St Pierre d'Albigny et Chamoux) à destination des jeunes et de leur famille, afin de répondre au mal être et à la fragilité mentale d'une partie de la jeunesse depuis la sortie post covid.

Ce projet est co-financé par le Département et la CAF. Il est proposé que la Communauté de communes Cœur de Savoie soutienne ce projet de la manière suivante :

- ↳ Versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000 euros sur une année pleine, soit 7 500 euros en 2024 pour un démarrage début avril, qui sera attribuée par le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;
- ↳ Versement d'une subvention d'équipement de 2 000 euros pour l'acquisition de petit équipement nécessaire au démarrage de l'action en 2024, attribuée par le Conseil dans le cadre du présent rapport.

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros font l'objet d'une convention financière annuelle, signée à la suite du vote en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montants et les modalités de versement des subventions pour 2024 telles que présentées ci-dessus, et en ce sens :
 - **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'école de musique Associative de Valgelon-la Rochette ;
 - **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 200 000 € à l'Association Le Petit Poucet ;
 - **ATTRIBUE** une subvention d'équipement de 2 000 € à la Sauvegarde ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions financières relatives au versement des dites subventions pour l'année 2024 aux associations listées ci-dessus et dont la subvention est égale ou supérieure à 23 000 €, et toutes pièces afférentes à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

80-2024 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS – ANNEE 2024

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Sur proposition du Bureau et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie (CIAS) assurant des missions de service public pour le compte de la Communauté de communes dans le domaine de l'action sociale pour les personnes âgées (aide à domicile, portage de repas), il est proposé d'attribuer un montant de subvention pour 2024 de 533 000 € au CIAS, dont un acompte de 100 000 € a déjà fait l'objet d'un versement en début d'année par la Communauté de Communes suite à la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Cette subvention fera l'objet d'un deuxième acompte de 200 000€.

Le montant résiduel pourra être versé en une ou plusieurs fois, au cours de l'exercice 2024 et ajusté au strict besoin d'équilibre du budget de fonctionnement du CIAS, ce dans la limite des 533 000 € attribués.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant plafond de 533 000 € au CIAS pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** la Présidente à verser la somme restante de 433 000 € selon les modalités de versement exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

81-2024 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS – ANNEE 2024

Rapporteur : Jean-François DUC

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EPIC Office de tourisme et des loisirs Cœur de Savoie, il est proposé d'attribuer un montant de subvention pour 2024 de 175 000 €, dont un acompte de 50 000 € a déjà fait l'objet d'un versement en début d'année par la Communauté de Communes suite à la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Cette subvention fera l'objet d'un deuxième acompte. Le montant résiduel pourra être versé en une ou plusieurs fois, au cours de l'exercice 2024 et ajusté au strict besoin d'équilibre du budget de fonctionnement de l'Office de tourisme.

Pour information, le montant de la subvention de fonctionnement versé à l'EPIC sera complété par le reversement de 90 % de la taxe de séjour perçue en N-1 par la Communauté de communes soit 82 789,85 € au total en 2023.

Les 10 autres pourcents du produit de taxe de séjour sont reversés au Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant plafond de 175 000 € à l'EPIC Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** la Présidente à verser la somme restante de 125 000 € selon les modalités de versement exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

82-2024 RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR 2024

Rapporteur : Franck VILLAND

Depuis 2020, la Communauté de communes a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) pour une enveloppe budgétaire annuelle allant de 25 000 euros à 40 000 euros.

En 2023, le dispositif a évolué pour intégrer les vélos cargos à assistance électrique (VCAE) dans le dispositif et déterminer le montant des subventions en fonction du revenu fiscal des habitants.

L'intégralité du budget alloué en 2023 a été attribué à des habitants du territoire soit 94 subventions versées pour un montant de 28 950 euros qui se répartissent comme suit :

Subventions versées en 2023 pour l'achat d'un vélo à assistance électrique :

- 150 € : 37 subventions
- 300 € : 20 subventions
- 450€ : 32 subventions

Subventions versées en 2023 pour l'achat d'un vélo cargo à assistance électrique :

- 300 € : 0 subvention
- 450 € : 0 subvention
- 600 € : 5 subventions

Les habitants de 28 communes ont bénéficié de l'aide à l'achat mis en place par Cœur de Savoie.

Ce résultat montre l'engouement de la population pour le vélo et plus particulièrement pour le vélo à assistance électrique qui permet des déplacements utilitaires de 7 à 8 km contre 3 à 4 km avec un vélo dit classique.

Afin de continuer à accompagner les habitants du territoire vers le choix de ce mode de déplacement, il est proposé de renouveler le dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique et de vélocargo à assistance électrique pour 2024, dans les mêmes conditions de mise en œuvre qu'en 2023 :

➤ Attribution des subventions en fonction du revenu fiscal de référence :

Revenu fiscal / part	< 13 489 €	de 13 489 € à 18 000 €	> 18 000€
Montant de la subvention pour l'acquisition d'un VAE	450€	300€	150€
Montant de la subvention pour l'acquisition d'un VCAE	600 €	450 €	300 €

Les Communes du territoire peuvent, si elles le souhaitent, apporter une aide supplémentaire à leurs habitants. La Communauté de communes pourra alors faire office de « guichet unique » pour les habitants.

➤ **Conditions et modalités de mise en œuvre :**

Le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur une des 41 communes du territoire et justifiant de l'utilisation d'un VAE pour ses déplacements utilitaires (attestation sur l'honneur).

Dans tous les cas, le montant total maximum des aides ne doit pas dépasser 50% du prix d'achat du vélo.

Une seule aide par foyer est délivrée, toutes années confondues.

Les vélos à assistance électrique éligibles à l'aide à l'achat sont :

- VAE homologué conforme à la législation.
- VAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue, béquille a minima.
- VAE neuf d'un montant minimal de 1200 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).
- VAE neuf d'un montant maximal de 3500 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).

Les vélos cargos à assistances électriques éligibles à l'aide à l'achat sont :

- VCAE homologué conforme à la législation.
- VCAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue, béquille a minima.
- VCAE neuf d'un montant minimal de 2700 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).
- VCAE neuf d'un montant maximal de 5500 € ou VAE d'occasion vendu par un vélociste (avec garantie).

Les VTT électriques et vélos de course électriques ne sont pas éligibles.

La procédure est la suivante :

- L'ayant droit fait établir un devis comprenant le détail des équipements chez le vélociste de son choix.
- L'ayant droit transmet le devis, le formulaire de demande de subvention et ses pièces jointes, notamment le justificatif de revenu fiscal de référence, à la Communauté de communes.
- La demande est étudiée par une commission composée d'élus et de techniciens, se réunissant a minima toutes les deux semaines, qui transmet un avis favorable ou défavorable à l'attribution de la subvention.
- Une fois l'avis favorable délivré, l'ayant droit achète son vélo ou vélocargo à assistance électrique et transmet la facture (identique au devis initial) à la Communauté de communes qui lui verse alors la subvention dans un délais d'un an après la notification de l'aide. Passé ce délai, l'aide sera réputée caduque.
- Le cas échéant, la Communauté de communes transmet le dossier à la Commune de résidence de l'ayant droit pour versement d'une subvention complémentaire délivrée par celle-ci.

Le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos cargos à assistance électrique est mis en place pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025. Toutes factures reçues ou datées antérieurement au 1^{er} janvier 2024 ne pourront être éligibles.

La Communauté de communes met en place une enveloppe budgétaire de 25 000 € pour le subventionnement de l'achat de vélos et vélos cargos à assistance électrique à charge de la collectivité.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°73-2023 du 30 mars 2023 portant renouvellement et modification des modalités et conditions de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos cargos à assistance électrique en fonction du revenu fiscal de référence et ses modalités de mise en œuvre telles que définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** le règlement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos cargos à assistance électrique ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à verser les subventions aux ayants droit et à signer tous documents afférents à la présente délibération ;
- **ACTE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 204 de la section d'investissement, du budget général de la Communauté de communes.

83-2024 AIDE A LA MOBILITE DES JEUNES

Rapporteur : Arlette BRET

L'un des enjeux de la politique jeunesse Cœur de Savoie est de renforcer et valoriser les outils et les dispositifs permettant aux jeunes d'être acteurs de leur parcours.

La mobilité des jeunes fait partie des problématiques identifiées sur le territoire Cœur de Savoie et peut représenter un frein dans l'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie du jeune. Cette problématique est particulièrement prégnante en milieu rural, compte tenu du manque d'infrastructure en transports en commun rapides (train, tram ...) et de la difficulté à accéder aux modes de déplacement alternatifs (vélo, covoiturage...), et ce, malgré les efforts des collectivités territoriales en matière de mobilité.

De fait, sur le territoire Cœur de Savoie, la mobilité reste très liée à l'usage du deux-roues motorisé et de la voiture.

Afin de répondre au besoin de mobilité des jeunes sur le territoire Cœur de Savoie, il est proposé d'instaurer une aide au financement du BSR (brevet de sécurité routière), du code ou du permis de conduire, pour les jeunes entre 14 et 22 ans.

Son montant, dans le respect de l'enveloppe financière impartie annuellement, sera compris entre 80€ et 150€, selon la tarification sociale suivante et plafonnée à 50% du coût global :

- ↳ QF moins de 500 : 150 euros
- ↳ QF de 500 à 1000 : 120 euros
- ↳ QF de 1001 à 1500 : 100 euros
- ↳ QF de 1501 à 1999 : 80 euros

Conditions d'attribution et justificatifs :

- ↳ Un dossier doit être envoyé ou déposé à la Communauté de communes Cœur de Savoie en motivant sa demande de financement,
- ↳ Versement sur présentation de la facture uniquement et du QF de rattachement à concurrence de l'enveloppe annuelle budgétée et après réalisation d'une contrepartie,
- ↳ Une seule aide versée par jeune directement sur un compte bancaire à son nom, pour le passage du BSR, ou du code de la route ou du permis de conduire (pas de possibilité de cumuler).

Une contrepartie à cette aide est proposée, à travers la participation à un atelier « Je me déplace autrement » d'une ½ journée, visant à sensibiliser la nouvelle génération de conducteurs aux enjeux suivants : modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme et conduite écoresponsable. Cet atelier sera co-construit et porté entre le service jeunesse et le service mobilité sous la forme de 2 ateliers (1 pour les adolescents en vue du BSR et 1 pour les plus âgés/jeunes adultes en vue du code/permis).

Un bilan de cette nouvelle action sera dressé avant le vote du prochain budget 2025 pour envisager sa reconduction ou son amendement éventuel.

Le versement individuel de l'aide se fera sur décision de la Présidente. Il convient pour ce faire de modifier la délibération N°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, en son point 9 – « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés ».

Jean-Yves BERGER-SABATTEL indique qu'à 14 ans beaucoup de jeunes n'ont pas encore de compte bancaire, aussi il s'interroge sur la façon dont l'aide pourra leur être versée.

Natacha PONTIUS informe qu'il a été vérifié qu'un jeune peut ouvrir un livret jeune à partir de 14 ans et que faire la démarche d'ouvrir un compte participe au processus d'autonomisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSACRE** une enveloppe de 4 000€ au budget 2024, dédiée à la mise en place de cette aide à la mobilité ;
- **APPROUVE** les montants et critères d'attribution de cette aide ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents afférents à cette délibération et à procéder au versement de cette aide.
- **MODIFIE et CONSOLIDE** en ce sens le point 9 de la délibération N°31-2020 du 16 juillet 2020.

84-2024 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'APPLICATION MOBILE PANNEAU POCKET ET APPROBATION DU BAREME DE REFACTURATION AUX COMMUNES VOLONTAIRES POUR REJOINDRE L'APPLICATION

Rapporteur : Eve BUEVOZ

La Communauté de communes souhaite souscrire un abonnement à l'application Panneau Pocket afin d'enrichir le panel d'outils d'information dont elle dispose et de proposer aux habitants de l'information en temps réel en cas d'urgence notamment (inondations, transport scolaire...).

Il s'agit d'un abonnement conjoint pour la Communauté de communes et les 41 communes du territoire, pour celles qui le souhaitent, qui permettra à la communauté de communes de pousser des informations sur les Panneau Pocket des communes.

En souscrivant à cet abonnement, chaque commune du territoire pourra elle aussi bénéficier d'un Panneau Pocket moyennant la répartition financière suivante :

- Communes < 100 habitants : gratuit
- Communes de 101 à 800 habitants : 20 € / an
- Communes de 801 à 2000 habitants : 45 € / an
- Communes > 2000 habitants : 80 € / an

La participation sollicitée auprès des communes est bien plus basse que celle présentée en Comité des maires du 1^{er} février 2024, la communauté de communes ayant négocié un tarif particulièrement attractif auprès de Panneau Pocket.

La Communauté de communes pairera globalement l'adhésion à Panneau Pocket. Elle sollicitera auprès des communes qui auront rejoint l'application leur participation annuelle par l'émission d'un titre de recettes.

La population de référence pour la détermination du montant est la population INSEE en vigueur de l'année considérée.

Le reste à charge pour la Communauté de communes, si toutes les communes adhéraient, serait de 89 € /an.

Actuellement, 14 communes adhèrent déjà à l'application. Rien ne changera pour elles, si ce n'est le montant de l'abonnement annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une adhésion unique de la communauté de communes à l'application Panneau Pocket pour elle-même et les 41 communes du territoire ;
- **APPROUVE** les montants de participation appelés auprès de communes comme présentés ci-dessus, pour les communes qui font le choix de rejoindre l'application ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer tous documents pour l'application de cette délibération.

Ghislain GARLATTI quitte la séance à 22h00

85-2024 CANDIDATURE AU PROGRAMME INTERREG ALCOTRA VI-A FRANCE – ITALIE 2021/2027 ET ENGAGEMENT PARTENARIAL DANS LE PLAN INTEGRE TERRITORIAL+ « GRAIES CLIMALAB » - PROJET DE COORDINATION ET COMMUNICATION DU PLAN (PCC) - STRATEGIE DU PITER + GRAIES CLIMALAB

Rapporteur : Jean-François DUC

Suite à son expérience au sein du PITER Graies Lab sur le programme Interreg Alcotra V A France-Italie 2014/2020, la Communauté de communes Cœur de Savoie a été sollicité en mai 2023, par l'Autorité de Gestion du programme pour participer, aux côtés d'autres territoires savoyards, piémontais et valdôtains, à la construction d'un nouveau plan intégré territorial (PITER+) pour la programmation 2021/2027.

La Ville Métropolitaine de Turin a été désignée coordonnateur du PITER.

L'objectif de cette démarche est de travailler, à travers la coopération transfrontalière, sur des problématiques communes aux territoires ruraux et semi-ruraux de montagne, en particulier : le développement économique et social, tout en réduisant la vulnérabilité des ressources et des systèmes naturels, et en renforçant la capacité du territoire transfrontalier à répondre aux enjeux du changement climatique.

Le nouveau plan mobilise 11 partenaires dont :

- 6 partenaires français : Département de la Savoie, Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, Communauté d'Agglomération Arlysère, Communauté de communes Cœur de Savoie, Communauté de communes des Versants d'Aime, Communauté de communes de Haute – Tarentaise
- 5 partenaires italiens : Ville Métropolitaine de Turin, GAL Vallée del Canavese, GAL Vallée di Lanzo Ceronda e Casternone, Chambre de commerce de Turin, Unité des communes valdôtaines du Grand-Paradis

Depuis le mois de mai 2023, Cœur de Savoie s'est impliqué, aux côtés des partenaires, dans la construction d'une stratégie de coopération transfrontalière qui promeut un développement local selon les orientations données par la Commission européenne.

Le territoire de Cœur de Savoie s'inscrit pleinement dans cette stratégie qui prévoit de travailler sur plusieurs thématiques (forêt, agriculture, tourisme, eau, économie circulaire, jeunesse), toujours dans le sens de l'expérimentation locale et du partage d'expériences sur des enjeux communs.

Cette stratégie se déclinera de façon opérationnelle en 4 projets :

- le projet de coordination et de communication du plan (PCC),
- 3 projets dits « simples » thématiques.

Les actions qui pourront y être inscrites bénéficieront d'un taux de subvention de 80% de FEDER pour une enveloppe de subvention de 5.7M € pour l'ensemble du PITER.

Le 1^{er} appel à candidatures pour les Plans Intégrés Territoriaux (PITER+ 2021-2027) était ouvert du 30 octobre 2023 au 25 mars 2024. Il était dédié à la stratégie et au projet de coordination et de communication du Plan.

La stratégie relative au nouveau plan -dénommé PITER + Graies ClimaLab a été déposée le 30 janvier 2024. Sa validation par les autorités du programme est attendue d'ici fin mars 2024. Elle n'engage pas les partenaires financièrement, qui ont été invités à poursuivre l'écriture du PITER+ Graies ClimaLab.

En cohérence avec les priorités et enjeux de la Communauté de communes Cœur de Savoie, il est proposé que la collectivité concentre son action et sa participation sur 3 projets :

- PCC : la coordination et la communication du plan (*en tant que partenaire*)
- Projet simple 1 : centré sur la transition des territoires à travers le développement d'outils stratégiques de politique publique pour la transition écologique (*en tant que chef de file*)
- Projet simple 2 : centré sur le développement d'un modèle économique de réseaux et de filière pour la transition climatique, qui soit attentif à l'environnement et au vivant (*en tant que partenaire*)

L'élaboration des candidatures des différents projets sur l'année 2024 précisera ces positions et les activités à mettre en œuvre sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite de la démarche et l'inscription du territoire de Cœur de Savoie dans le PITER + Graies ClimaLab en cours de constitution ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les pièces à intervenir ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions afférentes à ces opérations auprès du Programme Interreg ALCOTRA, si les candidatures devaient être retenues ;
- **S'ENGAGE** à préfinancer le coût total inhérent à ces opérations, si les candidatures devaient être retenues ;
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le complément de financement, si les candidatures devaient être retenues.

86-2024 CANDIDATURE AU PROGRAMME INTERREG ALCOTRA VI-A FRANCE – ITALIE 2021/2027 ET ENGAGEMENT PARTENARIAL DANS LE PLAN INTEGRE TERRITORIAL+ « GRAIES CLIMALAB » - PROJET DE COORDINATION ET COMMUNICATION DU PLAN (PCC) - PROJET DE COORDINATION ET DE COMMUNICATION DU PITER + GRAIES CLIMALAB

Rapporteur : Jean-François DUC

Toujours dans le cadre du 1^{er} appel à candidatures pour les Plans Intégrés Territoriaux (PITER+ 2021-2027) ouvert du 30 octobre 2023 au 25 mars 2024, la collectivité a été invitée à travailler sur le projet de coordination et de communication (PCC) du Plan, en voie d'être déposé. Les autorités du programme s'exprimeront sur la validité du projet d'ici le mois de mai 2024.

Le projet de coordination et de communication du Plan (PCC) a pour objectif de définir la gouvernance, la communication sur les activités, en particulier des activités menées dans chacun des 3 projets simples, et la diffusion des résultats du Plan.

Lors du travail sur la stratégie, une première ébauche des champs d'intervention des projets et l'identification de potentiels chefs de file ont été effectuées :

- Projet Simple 1 : Communauté de communes Cœur de Savoie
- Projet Simple 2 : Unité des communes valdôtaines du Grand-Paradis
- Projet Simple 3 : GAL Valli del Canavese

Chaque chef de file est responsable de la mise en œuvre du projet simple dont il a la charge aux côtés de ses partenaires et bénéficie d'une enveloppe de FEDER spécifique pour assurer les dépenses relatives à cette mission de chef de file dans le cadre du PCC.

Sur la totalité du budget du PITER, une enveloppe de 712 500€ est dédiée au PCC et ses activités, avec un taux de subvention de 80% de FEDER, soit 570 000€.

L'enveloppe de Cœur de Savoie pour le PCC s'organise comme suit :

	PCC
Dépense subventionnable	116 250 €
Subvention FEDER	93 000 €
Autofinancement Cœur de Savoie	23 250 €

Le budget intègre à la fois des dépenses de personnel pour la gestion administrative et opérationnelle du projet et à la fois des dépenses liées à des actions spécifiques, essentiellement des actions relevant du fonctionnement.

Les actions proposées par le PCC et auxquelles Cœur de Savoie prendra part sont :

- En tant que membre du PCC : dans la continuité du précédent PITER, le portage d'une activité dite de « Living Lab » qui vise à accompagner les chefs de file dans la mise en place d'une approche participative pour la mobilisation des parties prenantes au sein des différents projets simples.
- En tant que chef de file du Projet Simple 1 : la prise en charge et la réalisation de toutes les activités de communication du projet simple 1, à savoir : la communication papier et numérique du projet, la réalisation d'événements de promotion du projet, la réalisation d'outils utiles à la communication et à la diffusion du projet.

La Présidente profite de l'examen de ces délibérations pour remercier Jean-François DUC, Anne VERRIER et ses équipes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'intérêt de la collectivité à participer dans le cadre du Plan Intégré Territorial GRAIES CLIMALAB, à l'occasion de l'appel à candidature pour les Plans Intégrés Territoriaux (PITER+ 2021-2027) du programme Interreg ALCOTRA VI-A France Italie 2021/2027 : en qualité de partenaire au projet PCC, qui est présenté par le coordonnateur, la Ville Métropolitaine de Turin ;
- **DIT** que le projet susmentionné a un budget global de 700 500€ dont 116 250€ pour Cœur de Savoie ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les activités indiquées et établies dans le formulaire de candidature du projet mentionné ci-dessus, dans lesquels Cœur de Savoie est associé et dont le budget prévisionnel s'organise comme suit pour le partenaire Cœur de Savoie :

Coeur de Savoie	PCC
Subvention FEDER	93 000€
Autofinancement	23 250€
Budget Total	116 250€

- **S'ENGAGE**, dans le respect des règles administratives de l'organisme signataire, conformément aux réglementations nationales et communautaires et dans le cas où le projet serait approuvé et financé, à apporter les 20% de la contribution hors FEDER et qui se répartit dans le projet selon le tableau susmentionné ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **CONFIRME** qu'aucune activité susmentionnée représente une duplication de travaux déjà effectués, et que ceux-ci n'ont pas été financés, ne sont pas financés et ne seront pas financés par d'autres financements publics ;
- **AUTORISE** le traitement des données personnelles fournies durant les procédures liées à l'appel à candidatures, aux termes du Décret Législatif italien n.196 du 30 juin 2003.

Pour conclure sur cette séance, la Présidente remercie Jacky DONJON qui a coordonné tout le travail sur le budget et salue les services qui ont participé à toute la préparation de ce conseil et plus particulièrement Willy CHEYNEL, Pierre BEYRIE et la responsable du service des finances, Julie HAZERA, et ses collaborateurs.

Jacky DONJON remercie également Pierre BEYRIE et les services.

Informations diverses (voir après les tableaux des décisions)

• DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 25 janvier 2024 :

DEC 2024 47	30/01/2024	Modalités de recrutement sur le poste de Technicienne Chargée du Suivi des Actions et des Services
DEC 2024 48	30/01/2024	Marché subséquent n°18 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 - extension du réseau d'eaux usées sur la zone artisanale des îles à Planaise, confiée à l'entreprise SADE pour un montant de 15 131,36€ HT
DEC 2024 49	05/02/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Myans pour un montant de 150€
DEC 2024 50	05/02/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 Valgelon – La Rochette pour un montant de 450€
DEC 2024 51	05/02/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 La Chapelle Blanche pour un montant de 300€
DEC 2024 52	05/02/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Montmélian pour un montant de 300€
DEC 2024 53	05/02/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73190 Apremont pour un montant de 300€
DEC 2024 54	06/02/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette pour un montant de 400€
DEC 2024 55	06/02/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Bourgneuf pour un montant de 1400€
DEC 2024 56	06/02/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette pour un montant de 2650€
DEC 2024 57BIS	06/02/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Apremont pour un montant de 401€
DEC 2024 58	06/02/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] demeurant à Planaise pour un montant 2080 €
DEC 2024 59	06/02/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Montmélian pour un montant de 331 €
DEC 2024 60	06/02/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Châteauneuf pour un montant de 400 €
DEC 2024 61	06/02/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] demeurant à Cruet pour un montant de 2200 €

DEC 2024 62	06/02/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Les Mollettes pour un montant de 686 €
DEC 2024 63	06/02/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie pour un montant de 400 €
DEC 2024 64	06/02/2024	Réalisation des travaux de dévoilement de la canalisation d'eau potable alimentant le réservoir du Bourget à Saint Pierre d'Albigny, confiée à la société SUEZ EAU France, pour un montant de 7060€ HT
DEC 2024 65	09/02/2024	Signature d'une convention de servitudes de passage de canalisations pour les besoins de l'assainissement sur la parcelle OB770 de la commune de Les Mollettes, propriété de [REDACTED]
DEC 2024 66	12/02/2024	Approbation et signature du nouveau contrat relatif à la reprise des aciers sur le territoire pour la période 2024-2029, avec Arcelor Mittal
DEC 2024 67	13/02/2024	Attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de prestation de service pour le service Assainissement au groupement d'entreprises COLLECTIVITES CONSEILS (mandataire), située 69 avenue du Maine 75014 Paris, et SCERCL, située 240 chemin des Vernes 73200 Albertville, pour un montant de 29 295.00 € HT
DEC 2024 68	14/02/2024	Signature contrat reprise pour reprise des Plastiques à Valorplast période 2024-2029
DEC 2024 69	14/02/2024	Signature d'une convention de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public avec la société IELO-LIAZO SERVICES dont le siège social est 50 ter rue de Maite - PARIS (75011).
DEC 2024 70	15/02/2024	Attribution d'un marché pour la maintenance des logiciels d'Assainissement collectif et non collectif avec la société YPRESIA, 35 rue Jules Verne 44700 ORVAULT pour un montant annuel de 3 200,00 €HT
DEC 2024 71	16/02/2024	Attribution d'un marché de travaux pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans les deux déchetteries de Saint-Pierre d'Albigny et Chamoux-sur-Gelon (consultation n°C20-2023), à la société SERFIM TIC située à VENISSIEUX, pour un montant de 28 104,67€ HT
DEC 2024 72	14/02/2024	Attribution d'un marché subséquent n°19 à l'accord-cadre de travaux – Extension du réseau d'eaux usées de l'impasse de la Forge à Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier (73800) à la société SADE, située 108 rue des Alliés 38029 GRENOBLE CEDEX pour un montant de 7 063,01 € HT
DEC 2024 73	20/02/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 1400€
DEC 2024 74	20/02/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette pour un montant de 1400€
DEC 2024 75	20/02/2024	Signature d'une convention de servitudes consenties à l'entreprise ENEDIS sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
DEC 2024 76	20/02/2024	Signature d'une convention de servitudes consenties à l'entreprise ENEDIS sur la commune de ROTHERENS
DEC 2024 77	20/02/2024	Signature d'une convention de servitudes consenties à l'entreprise ENEDIS sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
DEC 2024 78	20/02/2024	Signature d'une convention de mise à disposition consentie à l'entreprise ENEDIS sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
DEC 2024 79	20/02/2024	Signature d'une convention de servitudes consenties à l'entreprise ENEDIS sur la commune de SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC
DEC 2024 80	20/02/2024	Signature d'une convention de servitudes consenties à l'entreprise ENEDIS sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE
DEC 2024 81	20/02/2024	Signature d'une convention de servitudes consenties à l'entreprise ENEDIS sur la commune de SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC

DEC_2024_82	20/02/2024	Signature d'une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AM n°22, consentie à l'entreprise ENEDIS sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE
DEC_2024_83	20/02/2024	Prestation de contrôle de la qualité des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et de renouvellement de la canalisation d'eau potable au chef-lieu de la Commune d'Arvillard-rue du Château, confiée à l'entreprise TECHNI-CANA, située à VILLEMORIEU (38) - Consultation n°C01-2024
DEC_2024_84	20/02/2024	Sollicitation d'une subvention pour la chaufferie bois de la recyclerie auprès de l'ADEME et du Syndicat d'Energie des la Savoie
DEC_2024_85	26/02/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière L'ATELIER DES QUAIS avec l'entreprise PEMELTRADE, pour une durée de 12 mois
DEC_2024_86	04/03/2024	Signature d'un contrat de reprise pour recyclage du papier-carton avec REVIPAC pour la période 2024-2029
DEC_2024_87	29/02/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] pour un montant de 600€
DEC_2024_88	05/03/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 1000 €
DEC_2024_89	07/03/2024	Annule et remplace la décision n°378-2023 Modification demande de subvention sur le projet : Animation du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie - Poste de chargée de mission agriculture-alimentation – années 2024-2027
DEC_2024_90	07/03/2024	Sollicitation de subvention pour travaux 2024 sur l'éclairage public auprès du Syndicat d'Energie de la Savoie et du Fonds Vert pour le financement les travaux de la tranche 2024
DEC_2024_91	08/03/2024	Attribution d'une mission de conseil juridique dans le cadre d'un différend avec les consorts LABBE portant sur le réseau d'eaux usées à Chapareillan pour un montant de 1000€ par jour.
DEC_2024_92	07/03/2024	Signature d'un contrat de reprise pour le recyclage de l'aluminium avec REGEAL_AFFIMET

• **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 23 janvier 2024** :

N° de la Décision	Date du Bureau	Objet
DBUR_2024-07	04/03/2024	ANNULE ET REMPLACE la décision n°61-2023 concernant l'attribution d'un marché portant sur l'installation de centrales photovoltaïques sur les jardinières du bâtiment La Pyramide (marché n°22-2023), pour un montant de 44 574,40€ HT

Jean-Pierre GUILLAUD demande des explications concernant la décision prise par délégation du conseil à la Présidente n°DEC_2024_91 portant « Attribution d'une mission de conseil juridique dans le cadre d'un différend avec les consorts LABBE portant sur le réseau d'eaux usées à Chapareillan pour un montant de 1000€ par jour » et notamment la question du montant d'honoraires.

La Présidente informe que c'est un sujet compliqué sur Chapareillan avec un réseau public qui ne fonctionne pas sur un terrain privé sans servitude.

Willy CHEYNEL précise que les conventions d'honoraires d'avocat sont généralement fixées à l'heure. Ici, il s'agit d'un tarif à la journée mais le nombre de journée n'est pas déterminé à l'avance, ce qui est la pratique avec les avocats.

Informations diverses

Prochains Conseils communautaires :

Le jeudi 11 avril 2024 à 18h au siège de la Communauté de communes avant le Comité des Maires.

Le jeudi 16 mai sur Saint Pierre d'Albigny

Le jeudi 11 juillet au Bourget en Huile

Pose de la 1^{ère} Pierre de la STEP du Domaine le 25 avril à 16h

La Présidente invite les délégués à signer les documents budgétaires avant de quitter la salle.

La séance est levée à 22h10

Le secrétaire de séance

Laëtitia NOEL



La Présidente,

Béatrice SANTAIS

